

Quelques aspects des comptes communaux en Flandre au Moyen âge

par W. PREVENIER
Université de Gand

* Le comté de Flandre du Moyen âge est, comme l'Italie, une « terre de villes ». Les villes, grandes et petites y fourmillent. Définir exactement leur nombre serait une tâche fort malaisée, car il y a quelques agglomérations dont il est difficile de savoir si elles avaient déjà un statut urbain à un moment déterminé. En tout cas une liste de convocation aux parlements représentatifs rédigée par un clerc comtal entre 1333 et 1335 énumère 48 villes dans la Flandre *stricto sensu* (la Flandre gallicante non comprise)¹. Parmi ces 48 villes, trois font figure de grandes agglomérations: Gand, Bruges et Ypres. Elles comptent parmi les premières villes de l'Occident médiéval par le rayonnement européen de leur commerce et industrie, par leur force politique, leur progressisme social, leur densité de population: Gand compte au milieu du XIV^e siècle \pm 56.000 habitants², Bruges 35.000 en 1340³, Ypres \pm 11.000 en 1412⁴.

* Cfr illustration, II, Pl. 6, 7 et 8.

¹ W. PREVENIER, *Representatief karakter van de Vlaamse parlementen der XIV^e eeuw* (Handelingen der Maatsch. voor Gesch. en Oudheidk. te Gent, n.s., XII, 1958, pp. 107-10).

² H. VAN WERVEKE, *Het bevolkingscijfer van de stad Gent in de veertiende eeuw* (Miscellanea L. Van der Essen, Bruxelles, 1947, p. 354).

³ J. DE SMET, *L'effectif des milices brugeoises et la population de la ville en 1340* (Revue belge de philologie et d'histoire, XII, 1933, p. 636); J. DE SMET, *Het bevolkingscijfer van de grote Vlaamse steden in de Middeleeuwen* (Ad Harenas, Brugge, 1960, p. 90). Le chiffre nous semble cependant discutable.

⁴ Plus précisément 10.736 en 1412. Cf.: H. PIRENNE, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV^e siècle (1412-1506)* (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, I, 1903, p. 10); J. DEMEY, *Proeve tot raming van de bevolking en de weefgetouwen te leper van de XIII^e tot de XVII^e eeuw* (R.B.P.H., XXVIII, 1950, p. 1048).

Ces villes viennent directement après Paris avec ses 70 à 80.000 habitants, le centre le plus dense de l'Occident⁵. Même des petites villes comme Alost et Termonde comptent quelque 3.600 âmes⁶, ce qui est comparable aux 6.000 d'une ville de l'Allemagne méridionale, telle Konstanz, dans son contexte géographique cependant un centre déjà fort appréciable⁷. Ceci en guise d'introduction. Inutile de souligner désormais que l'étude des comptes et de la comptabilité de ces villes flamandes dépasse de loin le terrain de l'histoire locale. Décrire l'histoire des finances urbaines, c'est dresser une partie très importante du tableau de l'histoire générale du comté. On ne saurait traiter un sujet aussi vaste dans les limites qui nous sont tracées. Bornons-nous donc à quelques aspects. Remarquons que nous n'avons guère approfondi le sujet. Qu'il nous soit donc permis d'énumérer quelques résultats acquis et d'indiquer quelques voies à suivre pour des recherches ultérieures.

A. Aspects archivistiques et bibliographiques.

Où sont conservés les comptes communaux de la Flandre? Il existe normalement deux exemplaires de chaque compte, parce que au Moyen âge on les rédigeait en double: la première copie destinée au propre usage des magistrats; la seconde destinée au pouvoir central, aux contrôleurs du prince, à la Chambre des Comptes de Lille. La première série de comptes se trouve donc en principe dans les archives de la ville dont il s'agit: on cherche les comptes communaux de Gand, Bruges, Nieuport et Courtrai respectivement dans les archives de la ville de Gand, Bruges, Nieuport et Courtrai. Les comptes des circonscriptions territoriales (châtellenies, *kasselryen*), des 12 territoires composant le comté, reposent en principe dans les archives de l'Etat dans les capitales des provinces: Gand, Bruges et Middelburg au Pays-Bas (pour la partie du comté qui forme aujourd'hui la Flandre Zélandaise). Second principe: l'exemplaire fait pour le comte ou le duc est conservé dans les dépôts qui ont hérité des archives de l'ancienne Chambre des Comptes de la période bourguignonne, notamment: la série B des Archives Départementales du Nord à Lille et le fonds *Chambre des Comptes* des Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Parfois les deux principes ne sont pas scrupuleusement respectés: les comptes de la ville de Grammont, faits pour le magistrat, ne se trouvent plus à Grammont, comme l'exigerait la logique,

⁵ Le chiffre d'un dénombrement de 1328 pour Paris est très discuté. Selon Ph. DOLLINGER, *Le chiffre de la population de Paris au XIV^e siècle, 210.000 ou 80.000 habitants* (Revue historique, CCXVI, 1956, pp. 35-45), il y aurait \pm 80.000 habitants; R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, I, Louvain, 1954, pp. 323-24, opte plutôt pour 70.000 à 90.000.

⁶ J. VAN CLEEMPUT (Land van Aalst, t. VIII, 1956, p. 235) pour l'année 1338.

⁷ B. KIRCHGÄSSNER, *Das Steuerwesen der Reichsstadt Konstanz 1418-1460*, Konstanz, 1960, p. 150.

mais aux Archives de l'Etat à Gand, où les archives communales de Grammont ont été déposées en totalité.

Pour le moment il n'est pas toujours aisé de savoir exactement si le compte d'une telle ville pour telle année existe encore et où il est conservé. Si les doubles faits pour le gouvernement central sont assez bien inventoriés, un aperçu complet de l'autre série, conservée dans les dépôts locaux, fait défaut. Pour les exemplaires de la Chambre des Comptes on consultera les inventaires de la Série B des A.D.N. à Lille par Bruchet⁸, du fonds Chambre des Comptes des A.G.R. à Bruxelles par Pinchart-Nélis⁹ et Nélis¹⁰: là, on trouve tout ce qui subsiste du côté des doubles. Les exemplaires du magistrat se retrouvent plus difficilement, dispersés qu'ils sont dans les inventaires imprimés de plusieurs dépôts: celui d'Hoop pour la ville d'Alost¹¹, de Hoebeke pour Audenarde¹², de Gilliodts-van Severen pour Bruges¹³, de Van der Haeghen pour Gand¹⁴, de Laurent van Werveke pour Nieuport¹⁵ et Grammont¹⁶, de Merghelynck pour Ypres¹⁷, de Vanden Bussche pour le Franc de Bruges¹⁸, de Diegerick pour les châtelanies d'Alost et d'Audenarde¹⁹, de Schoorman pour le Vieux-Bourg²⁰.

Un certain nombre de comptes ont été édités ou sont sur le point de l'être, soit intégralement, soit en extraits. Voyons d'abord ce qui existe déjà. Fait

⁸ M. BRUCHET, *Arch. Dép. du Nord, Répertoire Numérique, Série B (Chambre des Comptes de Lille)*, Fasc. 1, Lille, 1921, pp. 195-98.

⁹ A. PINCHART, *Inventaire des Archives des Chambres des Comptes*, V, Bruxelles, 1879, pp. 65-125 (villes), pp. 160-90 (châtellenies); H. NÉLIS, *idem*, VI, Bruxelles, 1931, pp. 420-21 (villes), pp. 428-29 (châtellenies).

¹⁰ H. NÉLIS, *Chambre des Comptes de Flandre et de Brabant. Inventaire des Comptes en Rouleaux*, Bruxelles, 1914, pp. 121-24.

¹¹ F.H. D'HOOP, *Inventaris van de oude archieven der stad Aelst*, Aalst, 1888, pp. 97-99.

¹² M. HOEBEKE, *Iets over middeleeuwse scribenten inzonderheid te Oudenaarde* (Handel. Zuidnederl. Maatschappij, XIV, 1960, pp. 194-195).

¹³ L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges. Section I. Inventaire des Chartes, Introduction*, Bruges, 1878, pp. 23-25.

¹⁴ V. VAN DER HAEGHEN, *Inventaire des archives de la ville de Gand. Catalogue méthodique général*, Gand, 1896, pp. 184-85.

¹⁵ L.M. VAN WERVEKE, *Stad Nieuwpoort. Inventaris van het archief van het oud regime*, Nieuwpoort, 1937, pp. 92-100.

¹⁶ L.M. VAN WERVEKE, *Inventaris van het archief der stad Geeraardsbergen onder het oud regime*, Tongeren, 1935, pp. 89-93.

¹⁷ A. MERGHELYNCK, *Vade mecum... ou Catalogue-Répertoire de 555 manuscrits*, Tournai, 1896-97, pp. 95-120 et 457 (copies du XIX^e siècle des comptes d'Ypres, faites par Merghelynck).

¹⁸ E. VANDEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'Etat à Bruges. Section I. Franc de Bruges*, II, Bruges, 1884, pp. 46-65.

¹⁹ A. DIEGERICK, *Inventaire sommaire des archives de la châtelanie d'Alost*, s.l., s.d., p. 6; IDEM, *Inventaire sommaire des archives de la châtelanie d'Audenarde*, s.l., s.d., p. 4.

²⁰ R. SCHOORMAN, *Inventaire sommaire des archives de la châtelanie du Vieux-Bourg*, s.l., s.d., p. 8.

curieux, bien qu'assez compréhensible: la plupart des éditeurs se sont penchés sur le plus ancien compte conservé. Ainsi on a édité le premier compte d'Aardenburg ²¹, d'Alost ²², de Biervliet ²³, de Courtrai ²⁴, d'Eeclo ²⁵, de l'Ecluse ²⁶, de Grammont ²⁷, de Hulst ²⁸, de Lille ²⁹, d'Ostende ³⁰, d'Oudenbourg ³¹ et de Termonde ³², de la châellenie de Courtrai ³³ et du métier d'Assenede ³⁴. En outre des éditions fragmentaires de comptes plus récents existent pour Grammont ³⁵. En ce qui concerne les grandes villes, on possède l'édition d'une grande partie des comptes de Gand du XIV^e siècle, de 1314 à 1349 et de 1379 à 1389 ³⁶, des comptes d'Ypres de 1267 à 1329 ³⁷;

²¹ C. WYFFELS, *De oudste rekening der stad Aardenburg (1309-1310) en de opstand van 1311* (Archief, Vroegere en latere mededel. vnl. in betrekking tot Zeeland, 1949-50, pp. 10-52).

²² P. VAN NUFFEL, *De oudst bewaard gebleven stadsrekening van Aalst (1394-1395)*, Aalst. 1928, 80 pp.

²³ W. PREVENIER, *De oudste rekening van het stadje Biervliet (uittreksels), 1 mei 1404 - 30 april 1405* (Appeltjes van het Meetjesland, X, 1959, pp. 66-77).

²⁴ Th. SEVENS, *De gemeenterekening van Kortrijk over het jaar 1391-92* (Bull. van de Geschied- en Oudheidk. kring te Kortrijk, I, 1903-04, pp. 95-119). C. Wyffels a identifié et édité récemment un fragment de 1376-77: C. WYFFELS, *Een fragment van de Kortrijkse stadsrekening van 1376-77* (De Leiegouw, II, 1960, pp. 157-68).

²⁵ [V. FRIS - E. NEELEMANS], *De rekeningen der stad Eeclo*, s.l., s.d.; n'a jamais vraiment été édité; quelques exemplaires de bonnes feuilles existent.

²⁶ J.H. VAN DALE, *De oudste stadsrekening van Sluis* (H.Q. JANSSEN - J.H. VAN DALE, *Bijdragen tot de oudheidk. en gesch. inz. v. Zeeuwsch-Vlaanderen*, IV, 1859, pp. 1-51) (compte de 1391-92); l'original a disparu depuis.

²⁷ V. FRIS, *De oudstbewaarde stadsrekening van Geeraardsbergen (1397-98)* (Bull. de la Soc. d'Hist. et d'archéol. de Gand, XX, 1912, pp. 316-77 et 396-426).

²⁸ J. ADRIAANSE, *De Hulstersche stadsrekening van 1326* (Jaarboek v.d. oudheidk. kring „De Vier Ambachten”, jaarboek VI, 1934, pp. 15-60); cf. F. CALAND, *Twee rekeningen uit de 1e helft der 14e eeuw* (Archief ...Zeeland, II, 1869, p. 147).

²⁹ A. RICHEBÉ, *Compte de recettes et dépenses de la ville de Lille, 1301-1302* (Annales du Comité Flamand de France, XXI, 1893, pp. 393-484).

³⁰ G.G. DEPT, *De oudste rekening van Oostende, 1403-1404* (Annales de la Soc. d'Emul. de Bruges, LXXXV, 1932, pp. 180-217).

³¹ E. FEYS - D. VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, II, Bruges, 1873, pp. 129-488: le plus ancien compte conservé de 1382-84, et des extraits des comptes de la ville jusqu'en 1497.

³² J. BROECKAERT, *De oudste stadsrekening van Dendermonde (1377-78), gevolgd van die over 1392-93* (Annales du Cercle arch. de Termonde, XIII, 1908, pp. 183-288).

³³ J. DE SMET, *De oudste rekening van de kastelnij Kortrijk* (Handelingen van de geschied- en oudheidk. Kring van Kortrijk, XI (n.r.), 1932, pp. 172-95).

³⁴ W. PREVENIER, *De oudste rekening van het ambacht Assenede 12 september 1402 - 24 oktober 1403* (Appeltjes van het Meetjesland, X, 1959, pp. 78-85).

³⁵ V. FRIS, *Uittreksels der stadsrekeningen van Geeraardsbergen van 1475 tot 1658* (Bull. de la Soc. d'Hist. de Gand, 1912, pp. 45-99, 163-227).

³⁶ J. VUYLSTEKE, *Gentsche Stads- en Baljuwsrekeningen 1280-1336*, Gent, 1900 (+ table par A. VAN WERVEKE, Gent, 1908); N. DE PAUW - J. VUYLSTEKE, *De rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Jacob van Artevelde (1336-1349)*, Gent, 1874-85, 3 tomes; J. VUYLSTEKE, *De rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philips van Artevelde (1376-1389)*, Gent, 1893.

³⁷ G. DES MAREZ - E. DE SAGHER, *Comptes de la ville d'Ypres, de 1267 à 1329*. C.R.H., Bruxelles, 1909-1913, 2 vol.

pour Bruges on possède un seul compte, celui de 1302-1303, l'année de la bataille des Eperons d'Or³⁸; il reste donc une mine de documents inédits à Bruges: M. C. Wyffels, inspecteur-conservateur auprès des A.G.R. de Bruxelles prépare cependant depuis quelque temps l'édition des comptes de Bruges de 1280 à 1318 dans la collection de la C.R.H. D'autres éditions de textes ont largement puisé dans les comptes communaux, en combinaison avec d'autres sources: je pense spécialement aux actes des Etats-Généraux³⁹ et des Etats de Flandre⁴⁰ pour la période bourguignonne et au recueil de De Sagher sur l'industrie drapière en Flandre⁴¹.

Le problème crucial qui se pose ici est celui de l'opportunité d'éditer d'autres comptes. Théoriquement n'importe quelle édition de compte (et de beaucoup d'autres textes du Moyen âge) serait intéressante en soi et mettrait ces sources de qualité à la portée d'un nombre plus important de chercheurs. Seulement il faut tenir compte des possibilités limitées pour trouver les crédits et les historiens capables d'accomplir cette tâche. D'ailleurs serait-il bien nécessaire d'éditer *in extenso* tous les comptes communaux, mettons d'avant 1500? Il faut tout de même avouer que dans ces comptes, qui comporteraient un nombre invraisemblable de volumes, beaucoup de place serait perdue par d'interminables listes, par exemple de rentes à vie, revenant chaque année. Il est sans doute possible de trouver des solutions moins encombrantes, en éliminant ou en synthétisant certaines rubriques. Malheureusement cela implique toujours un choix discutable, selon la sphère d'intérêt et les préférences de l'éditeur. Il y a d'ailleurs des solutions moins coûteuses, comme le microfilm en plusieurs exemplaires: dans ce domaine le Centre Belge du Microfilm s'est déjà distingué, avec les films des séries des registres des Chartes des A.D.N. à Lille, des comptes du receveur général des A.D. de Dijon et d'autres, films qui sont déposés aux A.G.R. de Bruxelles et dans les quatre Universités de Belgique⁴². C'est un grand pas en avant. D'autant plus qu'on a l'intention de publier prochainement des tables de lieux et de noms, clés indispensables pour mettre tous ces trésors en miniature pratiquement et en un minimum de temps à la

³⁸ J. COLENS, *Le compte communal de Bruges en 1302-1303* (Annales de la Soc. d'Emul. de Bruges, XXXV, 1885).

³⁹ J. CUVELIER - R. DOEHAERD - J. DHONDT, *Actes des Etats Généraux*, C.R.H., Bruxelles, 1948.

⁴⁰ W. PREVENIER, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen (1384-1405)*, K.C.G., Brussel, 1959.

⁴¹ H.E. DE SAGHER (édité par J. De Sagher, H. Van Werveke et C. Wyffels), *Recueil de doc. relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, 2e partie, I et II, Bruxelles, 1951-1961.

⁴² Et dont il existe des inventaires spéciaux, déposés auprès des films, assurant la liaison entre les inventaires imprimés et les microfilms.

portée des chercheurs ⁴³. Les deux, microfilms et tables, combinés ont à peu près la valeur d'une édition imprimée. Revenons cependant à l'édition des comptes communaux. A mon avis, elle ne se justifie pas si elle ne s'accompagne pas de copieuses notes d'identification en bas de page et de tables scientifiques et exhaustives. Reste la question: éditer quoi? Nul ne contestera l'importance primordiale des comptes des Trois grandes Villes (Gand, Bruges et Ypres) et du Franc de Bruges, Quatrième Membre de Flandre; il serait peut-être utile d'en éditer tout ce qui existe encore jusqu'à 1500. Il serait en tout cas souhaitable de compléter tout d'abord la série jusqu'à 1400, ou bien à 1384 (début de la période bourguignonne). Il faudrait combler les lacunes de 1349 à 1376 pour Gand; pour Bruges, on attend l'édition de M. Wyffels jusqu'en 1318; pour Ypres, le problème est plus difficile: les comptes de la ville ont péri dans l'incendie des archives de la ville en 1914-1918, mais il existe les doubles de la Chambre des Comptes à partir de 1406 ⁴⁴, et on pourrait user des notes faites par M. Merghelynck au XIX^e siècle, dont l'intérêt borné et exclusif pour la généalogie l'a malheureusement amené souvent à sacrifier les données essentielles pour des détails sans valeur ou à peu près ⁴⁵. Pour éditer tout ce qui reste inédit pour Gand jusqu'en 1500, il faudrait publier 117 registres, ce qui équivaldrait à environ 14.040 pages du format et du genre des éditions de Vuylsteke-De Pauw et sans doute à quelque 10.000 pages du format des 4^o de la C.R.H. Le nombre de registres ou rouleaux conservés de toutes les villes et châtellenies de Flandre jusqu'en 1500 ⁴⁵, s'élève à 2767 ⁴⁶, donc $2767 \times 85 = 235.195$ pp. de la C.R.H.

Aardenburg	: 1	Courtrai	: 97
Alost	: 74	Damme	: 89
Audenarde	: 94	Deinze	: 45
Biervliet	: 46	Dixmude	: 80
Blankenberge	: 71		
Bruges	: 183		

⁴³ Cf. A. VAN NIEUWENHUYSEN, *Comptes de la recette générale de toutes les finances. Rapport établi à la suite du dépouillement du compte du 1^{er} juin 1383 au 1^{er} juin 1384 (Archives départementales de la Côte d'Or, B 1461)* (Bull. de la Comm. Royale d'Hist., CXXXVI, 1960, 1^{er} livr., pp. XXVII-XXXI).

⁴⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 38.635.

⁴⁵ Sur A. Merghelynck et son œuvre, voir: Ch. VAN RENYNGHE DE VOXVRIE, *L'œuvre d'Arthur Merghelynck* (Tablettes des Flandres, I, Bruges, 1948, pp. 15-31).

⁴⁶ A base des registres conservés à présent aux A.G.R. à Bruxelles (Ch. des Comptes), A.D.N. à Lille, archives de la ville de Gand, Bruges, Alost, Audenarde, Grammont et Nieuport, Archives de l'Etat à Bruges (châtellenie du Franc), archives de l'Etat à Gand [châtellenie d'Alost (2073-74), d'Audenarde et du Vieux-Bourg (n^o 1014)].

Eeklo	: 77	St.-Anna-ter-Muiden	: 78
Furnes	: 97	Termonde	: 84
Gand	: 117 + 39 déjà édités	Tielt	: 56
Gistel	: 14	Ypres	: 87
Grammont	: 85	Yzendijke	: 1
Harelbeke	: 50		
		Assenede (métier)	: 37
Hoeke	: 79	Audenarde (châtellenie)	: 37
Hugevliet	: 1	Axel (métier)	: 34
Hulst	: 1	Bouchaute (métier)	: 41
Kaprijke	: 62	Courtrai (châtellenie)	: 51
		Franc de Bruges	: 102
Lo	: 70	Furnes (châtellenie)	: 91
Lombartzijde	: 73	Hulst (métier)	: 16
Monikerede	: 79	Roulers (métier)	: 18
Nieuport	: 97	Rousbrugge (franchise)	: 8
Ninove	: 80	Vieuxbourg (châtellenie)	: 2
<u>Ostende</u>	: 78	Ypres (châtellenie)	: 56
Oudenburg	: 89		

B. *Aspects politiques, économiques et sociaux.*

Dans les villes et châtellenies flamandes, ce sont les différents magistrats qui ont la haute main sur la gestion des finances de la ville ou de la région: ce sont eux qui décident des dépenses à effectuer ou à éviter, ce sont eux qui déterminent les moyens pour assurer les revenus nécessaires. Ils dirigent la politique financière, tout en disposant souvent, pour l'exécution pratique et technique de la gestion, de fonctionnaires spécialement nommés et rémunérés *ad hoc*.

D'où viennent les attributions financières des échevins? Comme toutes les institutions médiévales, les finances urbaines ne sont pas nées d'un acte constitutif, d'une ordonnance déterminée; elles sont plutôt le résultat de la fusion de divers éléments hétérogènes préexistants. Le professeur Van Werveke, dans son livre remarquable sur les finances de Gand, a très nettement mis en lumière l'origine des finances des villes flamandes. En Flandre, comme ailleurs, on constate au début l'absence de l'unité de caisse fiscale, d'où découle le principe de réserver de façon fixe tels revenus pour telles dépenses. Plusieurs phénomènes sont à la base de la naissance des finances urbaines en Flandre, dont notamment la gestion des terres communes de la ville, l'activité administrative des gildes marchandes et de quelques riches bourgeois, qui, en tout cas au XI^e siècle,

se chargent dans une certaine mesure de la tâche qui écherra plus tard aux échevins. Avec l'apparition des échevinages flamands à la fin du XI^e ou début du XII^e siècle, la centralisation démarre; le banc échevinal englobe les éléments préexistants: il crée de nouveaux revenus — les amendes — destinés à l'entretien et l'élargissement des fortifications; les nouveaux besoins de prestige et de sécurité des villes flamandes nécessitent la création de nouvelles ressources, notamment la levée d'impôts directs (*tallia*) et indirects (*ongeld, accises*). Mais même dans cette centralisation on constate la survivance de certaines caisses dont les ressources sont liées à certaines dépenses ⁴⁷.

Si le magistrat administre les finances communales, dès la fin du XI^e siècle, il n'en est cependant pas le maître absolu. Les attributions sont limitées par un certain droit d'intervention *préventif* dans la gestion de la part du comte et de la part des bourgeois. L'autorisation comtale était absolument requise pour pouvoir lever des tailles et des impôts indirects (*ongeld*), en déterminer les tarifs et y lier une subvention de la part de la ville; il n'est pas tout à fait clair si le comte disposait également du droit de contrôle sur la conclusion de prêts par la ville ⁴⁸. Dès 1288 se dessine à Gand le début d'une intervention préventive par les bourgeois, du moins de certains bourgeois: les *boines gens de le vile*; le comte les consulte pour les affaires de tailles et impôts; par la constitution de 1297 ils interviennent dans les nominations des trésoriers, et dans les décisions d'emprunts; après 1350 le commun de la ville parvient à accentuer de plus en plus son pouvoir d'influencer la gestion des finances, spécialement dans le cadre du Large Conseil ou *Collatie*, où siégeaient les représentants du commun (les foulons, les tisserands et les petits métiers) à côté des patriciens (*poorterie*) ⁴⁹.

À côté de l'intervention préventive il y a également le contrôle sur l'emploi de l'argent. Au début il n'y avait aucun contrôle; les échevins comptaient entre eux, ou négligeaient même souvent ce minimum ⁵⁰. Mais un peu partout en Europe au XIII^e siècle, les communautés urbaines ne s'en contentent plus et réquisitionnent le droit de faire rendre compte par le magistrat qui les gouverne de la gestion financière. Le mouvement débute en France sous saint Louis, tandis qu'en Allemagne on ne constate pas encore grand'chose au XIII^e siècle. La Flandre a suivi l'exemple français, avec une différence primordiale cepen-

⁴⁷ H. VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën in de Middeleeuwen*, Brussel, 1934, pp. 9-30.

⁴⁸ IDEM, *o.c.*, pp. 30-37.

⁴⁹ IDEM, *o.c.*, pp. 37-41.

⁵⁰ IDEM, *o.c.*, pp. 42 et 62; RICHEBÉ, *o.c.*, pp. 5, 10 (Bruges), 16 (Gand), 19-20 (Ypres).

nant; tandis qu'en France le magistrat n'est responsable qu'envers le prince, en Flandre il l'est envers le comte et en outre envers la communauté urbaine⁵¹. Au XIII^e siècle, les grandes villes flamandes (Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai) étaient gouvernées par un magistrat composé uniquement de membres du patriciat, qui allaient bon train avec l'argent de la communauté et n'avaient guère envie de justifier leur gestion financière. Cette façon d'administration ne plaisait ni aux classes populaires ni au comte de Flandre. Une première mesure de la part du prince fut le remplacement en 1275 du magistrat traditionnel de Gand par un échevinage annuel. Seconde étape le 10 juillet 1279: le roi de France, Philippe le Hardi, rédigea, à la demande du comte flamand Guy de Dampierre, une ordonnance par laquelle il ordonnait aux échevins de toutes les villes flamandes de rendre compte annuellement de la gestion de leurs finances devant le comte ou ses représentants⁵²; le comte voulait contraindre spécialement, sans les nommer explicitement, les échevins gantois à rendre compte de leurs finances⁵³. Le roi stipule que le comte a le droit d'obliger les échevins communaux à présenter un rapport sommaire et *de plano*, quand il le veut et surtout lorsque des habitants des villes le demandent; la reddition devrait avoir lieu devant tous les habitants que cela intéresse, notamment des personnes capables représentant le peuple et la communauté bourgeoise, et devant le comte ou ses délégués, qui doivent veiller à ce que l'on n'ose risquer des fraudes⁵⁴.

On peut se demander si, et dans quelle mesure, l'ordonnance de 1279 a eu de l'effet. A Bruges les échevins s'étaient rendus coupables d'irrégularités dans la reddition des comptes, ce qui avait soulevé le mécontentement de la communauté; ces circonstances propices fournirent au comte l'occasion de régler tout d'abord la situation à Bruges pendant les troubles de 1280 dans cette ville⁵⁵; dès 1281 la ville a dû rédiger des comptes complets avec un bilan de revenus et dépenses⁵⁶. A Gand, Ypres et Douai, la justification est organisée

⁵¹ H. VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 42-44 et 68.

⁵² Original: Bibl. Nat., Paris, Mélanges Colbert, n° 345, pièce 23; édition de l'ordonnance dans: L.A. WARNKOENIG - A.E. GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, I, 1835, p. 394; A. GIRY, *Recueil de documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314*, Paris, 1885, pp. 112-13; G. ESPINAS - Ch. VERLINDEN - J. BUNTINX, *Privilèges et Chartes de franchise de la Flandre*, I, Bruxelles, 1959, pp. 6-7, n° 3.

⁵³ Voir les excellents exposés des événements de 1275-79, par H. VAN WERVEKE, *Avesnes en Dampierre. Vlaanderens Vrijheidsoorlog. 1244-1304* (Algemene Geschiedenis der Nederlanden, II, Utrecht, 1950, pp. 313-15); H. VAN WERVEKE, *De Gentsche stads-financiën*, pp. 44-48.

⁵⁴ Sur l'application de l'ordonnance: A. RICHBÉ, *Note sur la comptabilité des communes et des établissements publics de la Flandre et sur le contrôle exercé par le comte sur leur gestion financière*, Lille, 1896, pp. 5-7.

⁵⁵ RICHBÉ, *o.c.*, pp. 10-11.

⁵⁶ L. GILLIODTS - VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de Bruges, Introduction*,

de façon définitive au même moment, en 1297, notamment pendant le conflit entre le roi de France, Philippe le Bel, et Guy de Dampierre; à Gand la grande charte comtale de 1297 fixe pour toujours l'audition annuelle, mais la remise des comptes, que le comte avait exigée dans un projet préparatoire de 1294, n'est pas prévue⁵⁷; à Ypres le premier compte véritable date de 1297-1298⁵⁸; à Douai c'est la charte du 27 décembre 1297 qui règle le contrôle⁵⁹. L'instauration du contrôle en 1280 ou 1297 n'est cependant pas à l'origine de la rédaction des comptes communaux, comme on serait tenté de le croire. Bien avant ces dates, les échevins ont noté leurs recettes et dépenses pour leur propre facilité: on a conservé de tels comptes à Ypres de 1267 à 1290⁶⁰, à Douai de 1295⁶¹, et à Bruges depuis 1280⁶². Le règlement définitif du contrôle en 1280 ou 1297 a provoqué cependant un changement important: désormais on se trouve devant de véritables comptes avec un aperçu complet et clôturé par un bilan, tandis que les documents antérieurs n'étaient que des listes d'amendes ou des états de dettes⁶³.

Il n'est pas aisé, dans l'état actuel des recherches historiques, de déterminer la date exacte à laquelle le contrôle a été instauré en dehors des quatre grandes villes dont j'ai déjà parlé (Gand, Bruges, Ypres et Douai). On pourrait se baser sur les ordonnances des comtes: des décrets comtaux de 1307, 1329, 1333, 1338 et 1365 installent des commissaires pour aller ouïr les comptes de villes ou châtellemies flamandes⁶⁴. On pourrait prendre comme argument l'existence

Bruges, 1878, p. 23. En 1328 est introduit un contrôle de la maltote par le prince (RICHEBÉ, *Note*, p. 15).

⁵⁷ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, pp. 62-63.

⁵⁸ DESMAREZ-DE SAGHER, *Comptes d'Ypres*, I, p. 118; sur les essais d'instaurer le contrôle à Ypres dès 1280: RICHEBÉ, *Note*, p. 20.

⁵⁹ G. ESPINAS, *Les finances de la commune de Douai des origines au XV^e siècle*, Paris, 1902, p. 65; RICHEBÉ, *Note*, p. 34.

⁶⁰ DESMAREZ-DE SAGHER, *o.c.*, I, pp. 1-102.

⁶¹ ESPINAS, *o.c.*, p. 458.

⁶² Selon une information de M. Carlos Wyffels, qui a identifié ces comptes des Archives de la Ville de Bruges, restés inconnus jusqu'ici, et qu'il englobera dans son édition des comptes de Bruges.

⁶³ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 42, 68.

⁶⁴ Le 6 novembre 1307 le comte instaure le contrôle à Oudenbourg (FEYS-VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, II, pp. 4-5, n° IV). M. le professeur F. Blockmans a eu le grand mérite de mettre en lumière, au cours du Colloque, le texte important et inconnu d'août 1329, par lequel Louis de Nevers impose un nouveau droit aux villes flamandes, comprenant notamment le contrôle des finances des magistrats par le prince (voir l'exposé de M. Blockmans; sur l'application à Damme, Hoeke, Monikerede et Ostende, voir L.P. GACHARD, *Inventaire des archives de la Chambre des Comptes*, I, Bruxelles, 1837, p. XIV). Un document du 18 juin 1333 atteste l'existence du contrôle à Furnes, un autre du 25 avril 1338 dans la châtellemie de Furnes (GACHARD, *o.c.*, I, p. XIV). En 1365 Louis de Male installe des commissaires pour l'audition des comptes du Franc de Bruges (Lille, A.D.N., Série B, n° 1566, p. 64). Une instruction sans date, probablement de la fin du XIV^e siècle, donc peu après l'installation de la Chambre des

des comptes des villes dans les archives de la Chambre des Comptes du prince, portant souvent la mention *pour la court*, et prouvant qu'une audition a eu lieu: or ces séries de doubles commencent à des dates très différentes: 1301 pour Lille ⁶⁵, 1309 pour Aardenburg ⁶⁶, 1325 pour Gand ⁶⁷, vers 1350 pour Ninove ⁶⁸, 1374 pour Oudenburg ⁶⁹, 1377 pour Termonde ⁷⁰. Mais nominations ou comptes, tous deux sont des documents de la pratique, dont on peut déduire avec certitude qu'à ces dates le contrôle existait, mais qui ne prouvent nullement que le phénomène a seulement débuté à cette date. En effet le plus ancien compte de Gand dans les archives comtales est de 1325, mais on a vu tantôt que le contrôle a été instauré en 1297. Cela peut s'expliquer par trois faits: d'abord il est fort probable que des comptes déposés dans les archives ont été perdus au cours des siècles; ensuite le contrôle n'a peut-être pas été ininterrompu; enfin le contrôle ne suppose pas nécessairement la remise des registres aux commissaires pour dépôt dans les archives comtales ⁷¹. Le cas de Gand est assez caractéristique, en ce sens qu'on se rappellera que le règlement de 1297 instaure l'audition, mais point le dépôt des comptes ⁷². Le comte n'exigeait probablement le dépôt que quand il constatait une fraude évidente, comme à Aardenburg en 1309 ⁷³. En guise de conclusion, j'estime qu'il y a tout lieu de croire que le contrôle sporadique des villes, grandes et petites, et châtelanies de Flandre remonte à 1297, ou très peu de temps après. L'acte instaurant le contrôle comtal à Oudenburg le 6 novembre 1307 ⁷⁴ est révélateur à ce point de vue. Le contrôle a été souvent interrompu pendant les multiples périodes révolutionnaires, quand l'autorité comtale était plus ou moins éliminée: la guerre de 1302, la révolte de Jacques d'Artevelde, la guerre gantoise de 1379

Comptes à Lille, fait allusion au contrôle, ainsi qu'à l'habitude des commissaires de garder chez eux les comptes contrôlés, au lieu de les déposer à la Chambre des Comptes (GACHARD, *o.c.*, I, p. 78).

⁶⁵ RICHEBÉ, *Note*, pp. 25-26; Lille, A.D.N., Série B, N° 7.580; uitg. A. RICHEBÉ, *Compte (Annales Comité Fl. de Fr., XXI, pp. 393-484)*.

⁶⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.760; et Comptes en Rouleaux, n° 2.912 et 2.913.

⁶⁷ A.G.R., Ch. des Comptes, n° 34.854.

⁶⁸ A.G.R., Ch. des Comptes, Comptes en Rouleaux, n° 2.001.

⁶⁹ A.G.R., Ch. des Comptes, Comptes en Rouleaux, n° 2.002.

⁷⁰ A.G.R., Ch. des Comptes, n° 37.598.

⁷¹ Les doubles commencent en 1459 à Audenarde, mais le contrôle y existe depuis longtemps (HOEBEKE, *Iets over middeleeuwse scribenten*, pp. 189, 195).

⁷² VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 65: en 1291 Guy de Dampierre essaya d'obtenir une copie des comptes; il avait inclu un article sur ce point dans un projet de 1294, mais avait dû le laisser tomber dans la charte de 1297; en 1335 Louis de Nevers renouvela en vain les essais de Guy.

⁷³ WYFFELS, *De oudste rekening der stad Aardenburg*, pp. 14 et 50-52.

⁷⁴ FEYS - VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, II, pp. 4-5, n° IV.

à 1385. Depuis Philippe le Hardi le contrôle et le dépôt de double semblent être assez bien assurés.

Examinons maintenant l'organisation du contrôle des comptes dans les grandes et petites villes de Flandre comme elle se présente sous son aspect à peu près définitif, notamment pendant la période bourguignonne (1384-1477). Le contrôle est exercé par et a lieu en présence du magistrat de la ville en question, des notables de la ville et des autorités supérieures. Toutes ces personnes s'assemblent à un moment donné, normalement dans la maison des échevins de la ville, pour y entendre l'audition publique des comptes et éventuellement approuver et clore le compte présenté par le trésorier. Le magistrat est ordinairement représenté par le bourgmestre et les échevins au grand complet⁷⁵. En outre, un certain nombre de notables de la ville sont invités; il ne m'a pas été possible de les identifier exactement⁷⁶: les textes parlent de *bonnes gens de la cité*⁷⁷ ou de *nombreux bonnes gens*⁷⁸. Enfin, assistent surtout à l'audition publique les autorités supérieures, les représentants du pouvoir central. Les commissaires députés à ce contrôle par le prince sont le plus souvent au nombre de 2 à 4⁷⁹. Ils séjournent aux frais de la ville⁸⁰. On peut y discerner deux catégories de gens: d'une part des fonctionnaires ducaux attachés aux institutions centrales (chambre des comptes, chambre du conseil), tel le receveur général de Flandre⁸¹, des conseillers du prince⁸², le contrôleur des officiers⁸³ et d'autres contrôleurs⁸⁴, les secrétaires du duc⁸⁵ et le procureur général⁸⁶;

⁷⁵ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 37.076 (Ninove, 1389-90); Ibid., n° 36.548 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04): *les buerchmaistres et eschevins presens a ce compte*.

⁷⁶ A Bruges, dès 1280, l'audition est publique et tous les membres de la commune qui le voulaient pouvaient y assister (RICHEBÉ, *Note*, pp. 13-14).

⁷⁷ *Goeden lieden van der poort*: Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 37.973, compte de Termonde 1377-78.

⁷⁸ *present der wet ende vele goeden lieden*: Ibid., n° 37.076, compte de Ninove 1389-90.

⁷⁹ Pour les auditions à Gand il y en a normalement trois à quatre, dont presque toujours un ecclésiastique, souvent l'abbé de Saint-Pierre de Gand (VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 64). Pour les commissaires des auditions à Audenarde on trouve une liste dans L. VAN LERBERGHE - J. RONSSE - J. KETELE, *Audenaerdsche Mengelingen*, II, Audenarde, 1846, pp. 184-233 (années 1405-1542), III, Audenarde, 1848, pp. 183-264 (années 1543-1793).

⁸⁰ VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 64.

⁸¹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.548 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04); n° 36.391 (Monikerede, 1394-95); n° 37.598 (Oudenburg, 1398-99).

⁸² Ibid., n° 36.548 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04); n° 37.598 (Oudenburg, 1398-99); n° 36.737 (Nieupoort, 1434-35); FEYS - VAN DE CASTEELE, *Hist. Oudenbourg*, II, p. 404.

⁸³ Ibid., n° 36.548 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04).

⁸⁴ Ibid., n° 36.391 (Monikerede, 1394-95).

⁸⁵ Ibid., n° 36.549 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1404-05); n° 36.737 (Nieupoort, 1434-35); FEYS - VAN DE CASTEELE, *o.c.*, II, p. 404.

⁸⁶ Ibid., n° 36.547 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1400-01).

et d'autre part des fonctionnaires de l'échelon local, tels les baillis⁸⁷ et les écoutètes⁸⁸; le motif, qu'avait dans l'esprit le prince en joignant le bailli à sa commission de contrôle, est assez transparent: il choisit en effet le bailli de la ville ou d'une ville proche de la ville à contrôler ou de la circonscription dans laquelle cette ville est située; par ce fait même ce bailli est fort bien au courant des événements locaux, il connaît personnellement les magistrats, en tout cas beaucoup mieux que les hommes de la Chambre des Comptes, ce qui lui permet de vérifier si les dépenses mentionnées correspondent bien à la réalité⁸⁹.

A quel moment de l'année le contrôle est-il organisé? Le trésorier met normalement un terme à son compte annuel le jour du renouvellement de l'échevinage⁹⁰. Le même jour déjà⁹¹, le lendemain⁹² ou quelques jours⁹³ ou mois⁹⁴ après, a lieu l'audition du compte en présence des échevins et des commissaires ducaux. Puisque le renouvellement des bancs d'échevins flamands est effectué à une date différente dans chacune des villes et districts, les auditions sont également dispersées tout au long de l'année, ce qui permet aux mêmes commissaires de faire, à leur aise, le tour du comté pour leurs opérations de contrôle. Parfois, peut-être pour rendre possible un contrôle approfondi, un laps de temps assez long est laissé entre le jour de la rédaction du compte par le trésorier et la date de l'audition par les commissaires: à Biervliet par exemple l'exercice des échevins se termine le 30 avril 1405, mais le contrôle n'a lieu que le 27 février 1406, donc 10 mois plus tard⁹⁵; à Termonde l'intervalle dure du 12 mars 1378 au 24 août 1379⁹⁶. D'ailleurs si le renouvellement du banc échevinal d'une ville a normalement lieu chaque année à la même date, on ne se

⁸⁷ Ibid., n° 36.548 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04); n° 37.598 (Oudenburg 1398-99); n° 36.737 (Nieupoort, 1434-35); FEYS-VAN DE CASTEELE, *o.c.*, II, p. 361.

⁸⁸ Ibid., n° 36.549 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1404-05).

⁸⁹ *In margine* est souvent annoté que le bailli atteste que tel poste est conforme aux faits (Ibid., n° 36.548, f° 11 r°).

⁹⁰ A Gand, l'année échevinale se terminait le 15 août; une *garsoen* annonçait à la trompette que l'audition aurait lieu deux jours plus tard; du 15 au 17 août les trésoriers et leurs clercs avaient le temps de rédiger leur rapport (VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 64).

⁹¹ Bruxelles, A.G.R., Chambre des Comptes, n° 36.548, f° 11 r° (compte de Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04); n° 36.549, f° 16 v° (1404-05); n° 36.391 (Monikerede, 1394-95).

⁹² Ibid., Comptes en Rouleaux, n° 1.984 (métier d'Axel, 1405-06); Ch. des Comptes, n° 36.547 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1400-01).

⁹³ Ibid., Comptes en Rouleaux, n° 1.983 (métier d'Axel 1400-01): fin août, audition le 5 septembre; VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 64.

⁹⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.737: compte de Nieupoort, allant jusqu'au 1^{er} février 1435 et audition le 17 mai 1435.

⁹⁵ PREVENIER, *De oudste rekening van het stadje Bieruliet*, pp. 66-67 et 77.

⁹⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 37.973 (Termonde 1377-78).

tient pas toujours à cette règle; à Biervliet en 1404 les échevins de 1403-1404 restent en place deux mois au delà du terme normal de leur exercice; le compte de leur exercice est néanmoins fermé à la date normale le 30 avril 1404; celui des deux mois supplémentaires est ajouté comme une entité séparée au début du compte de l'année de leurs successeurs qui ne sont en office que 10 mois, de juillet jusqu'à la date normale du 30 avril 1405⁹⁷; le compte des échevins de 1403-1404 est donc contrôlé en deux phases: d'abord pour la période normale, une année plus tard pour les deux mois supplémentaires. Le fameux jour de l'audition publique les commissaires du duc viennent donc à la ville en question, et s'y rassemblent en compagnie du magistrat et des comptables responsables à l'hôtel de ville⁹⁸. Le compte de la ville est rédigé en deux exemplaires: un pour le magistrat lui-même, l'autre pour les commissaires, « pour la court » dit le libellé. C'est sur ce second registre que travaillent les commissaires. Ils y notent leurs remarques *in margine*: notes positives ou négatives. Pour chaque article qui éveille quelque soupçon dans l'esprit des contrôleurs, ils vérifient, soit en recomptant les totaux, soit en comparant les articles avec les pièces comptables sur lesquelles le document se base⁹⁹, soit en comparant avec les comptes précédents, soit en demandant l'avis du bailli présent sur l'authenticité de certains événements et dépenses¹⁰⁰. Selon le résultat de chaque investigation les commissaires notent dans la marge leur accord ou leur désapprobation: *il est ainsi acoustumé*¹⁰¹, *royé par ce que ainsi fu ordonné par les commissaires es comptes precedents* ou *royé pour ce que ce n'est pas raison*¹⁰²; *il appert de l'ottroy par lettres du receveur de Flandres*¹⁰³. Dans un compte de Sint-Anna-ter Muiden de 1403-1404, comprenant 11 f°, on a inscrit 30 remarques, dont un certain nombre sont défavorables¹⁰⁴.

On peut se demander quel est le sens et la portée des annotations des commissaires. Il est clair qu'ils sévissent tout d'abord contre la fraude la plus classique, c'est-à-dire la double inscription de dépenses; cette fraude vient

⁹⁷ PREVENIER, *o.c.*, pp. 67-68.

⁹⁸ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 37.973 (compte de Termonde 1377-78).

⁹⁹ Sur l'existence de pièces justificatives à Douai: RICHEBÉ, *Note*, p. 35; à Sint-Anna-ter-Muiden: Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.549; à Gand: VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 65. A Audenarde les commissaires vérifient les pièces comptables, quittances et autres pièces; ils se basent parfois sur des témoignages oraux d'ouvriers ou fournisseurs de la ville (HOEBEKE, *Iets over middeleeuwse scribenten*, pp. 189 et 191).

¹⁰⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.548, f° 11 r°, compte Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04.

¹⁰¹ *Ibid.*, n° 36.548, *passim*; HOEBEKE, *o.c.*, p. 191.

¹⁰² *Ibid.*, Comptes en Rouleaux, n° 1.983 (métier d'Axel 1400-01).

¹⁰³ PREVENIER, *De oudste rekening van het ambacht Assenede*, p. 78, note a.

¹⁰⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.548.

surtout au jour par l'examen des comptes antérieurs; le poste est impitoyablement annulé par la marque *in margine: royé par ce que les sommes cy dessoubz declarees on esté comprinses et païees es comptes precedents*¹⁰⁵, dit le compte de Sint-Anna-ter-Muiden de 1403; il faut immédiatement ajouter que les trésoriers et échevins de la ville ont été fort peu malins dans ce cas, puisque le poste récusé concerne le paiement d'une dette au bailli de l'eau; et qu'il était indiqué que ce fonctionnaire assisterait à l'audition du compte de Sint-Anna-ter-Muiden. Les trésoriers ont également vainement essayé de glisser deux fois la même dépense dans leur compte, camouflée sous des formules quelque peu différentes¹⁰⁶. On discute encore du montant de certaines dépenses¹⁰⁷: en 1405 des échevins avaient compté le vin à vingt gros, alors que le prix véritable n'était que de douze gros; les commissaires ont rayé la somme de 30 sous et remplacé par 18 sous, en notant *in margine: le vin n'estoit point à ce pris*¹⁰⁸. Les contrôleurs vénèrent les traditions; ils se conforment toujours aux avis et décisions des commissaires des années précédentes: ils rayent une dépense *parce que ainsi fu ordonné par les commissaires es comptes precedents*, ils corrigent un montant trop élevé *pour ce qu'il est ainsi es comptes precedents*¹⁰⁹. Ils annulent également tout ce qui leur semble déraisonnable: dans un compte du métier d'Axel de 1400 on juge superflu ou déplacé un article avec un don de 6 livres au bailli des Quatre Métiers pour aller plaider la cause du métier dans la Chambre des Comptes de Lille concernant un octroi, ou un article en effet assez suspect intitulé vaguement *frais diverses que les échevins ont eu pendant cette année*¹¹⁰.

Pendant le contrôle il peut donc arriver qu'un certain nombre d'articles doivent disparaître. Les commissaires ont rayé les articles ou sommes, tout en comptant le nouveau total qu'ils inscrivent au dessus de l'ancien, parfois soigneusement gratté, tout cela sur leur exemplaire du compte; les trésoriers des villes n'ont alors qu'à reprendre les changements dans leur propre exemplaire¹¹¹.

Les contrôleurs ont-ils toujours accompli sérieusement et honnêtement leur tâche? J'ai vérifié dans de nombreux cas les notes marginales et constaté que

¹⁰⁵ Ibid., n° 36.548, f° 11 r°.

¹⁰⁶ PREVENIER, *De oudste rekening van het ambacht Assenede*, p. 80, point 8 et note c; Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.737 (Nieuport, 1434-35), f° 28 r°: *royé de ceste somme quar dessus*.

¹⁰⁷ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 65.

¹⁰⁸ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.549 (Sint-Anna-ter-Muiden, 1404-05).

¹⁰⁹ Bruxelles, A.G.R., Comptes en Rouleaux, n° 1.983 (métier d'Axel, 1400-01).

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.423, f° 69 r° etc. (compte d'Alost 1415-16).

chaque fois qu'un article a été rayé, on a également rabaisé le total de la rubrique de la somme discutée ¹¹². Toutefois on peut se demander s'il n'y a pas eu de fraudes plus importantes, qu'il est impossible de déceler aujourd'hui en se basant sur les comptes, soit que les contrôleurs n'aient pas su les dévoiler, soit qu'ils fussent eux-mêmes impliqués dans des complots fiscaux. Les notes *in margine* ne seraient, dans ce dernier cas, que des trompe-l'œil, pour dérouter le prince ou la Chambre des Comptes et pour donner l'impression au duc qu'ils accomplissaient le contrôle avec tout le zèle souhaité. Il est en effet bizarre que les remarques des commissaires concernent presque toujours des sommes peu élevées, et visent particulièrement les toutes petites villes. Dans les comptes de Gand par exemple les notes marginales n'apparaissent qu'en 1454-1455 ¹¹³. Il y a lieu de croire que les manœuvres frauduleuses ne valaient la peine que dans les grandes et moyennes villes. On sait d'ailleurs, par d'autres sources, que les enquêtes faites par des fonctionnaires ducaux méritent d'être considérées *cum grano salis* ¹¹⁴, et que parfois on ne parvenait pas à voir clair dans les comptabilités médiévales ¹¹⁵. La corruption et les fraudes ont été inséparables des contrôles et nominations: l'ordonnance par laquelle le duc Philippe le Bon a essayé en 1446 de réformer les renouvellements des échevinages de Flandre le prouvent clairement. Dans l'argumentation de cette ordonnance le duc note qu'il a constaté que ses commissaires installés pour aller nommer les magistrats et donc assister à l'audition des comptes, reçoivent en dehors de leurs gages normaux, pas mal de gratifications en or, argent, vaisselle, chevaux, draps, etc., de la part des candidats-échevins, et *mainteffois ont mis en lois ceulx qui plus en donnoient sanz avoir regard a leur pseudommie et souffisance* ¹¹⁶. La corruption fiscale se manifestait également dans le contrôle des comptes des baillis ducaux: Jean le Brun, secrétaire du duc Philippe le Hardi, accepte des présents de la part du châtelain de Beveren, et néglige, à titre de revanche, de vérifier les comptes de ce fonctionnaire ¹¹⁷. Certaines villes n'ont pas hésité à rédiger des comptes falsifiés à l'usage du pouvoir central, comme la ville d'Aardenburg en 1309 ¹¹⁸.

¹¹² Ibid.: le total a été décompté de 4 lb. 17 s., et le nouveau total de 310 lb. 8 d. remplace l'ancien montant.

¹¹³ Donc après la paix de Gavere (VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 65).

¹¹⁴ H.E. DE SAGHER, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, 2^e partie, II (Comines - Lo), éd. par J.H. De Sagher, H. Van Werveke et C. Wyffels, Bruxelles, 1961, p. 295, n. 4.

¹¹⁵ IDEM, *o.c.*, p. 262, n. 2.

¹¹⁶ FEYS - VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, II, p. 406.

¹¹⁷ J. BUNTINX, *De audientie van de graven van Vlaanderen*, Verhand. Kon. VI. Ac. Wet., Lett. en Sch. Kunsten v. België, Brussel, 1949, p. 143.

¹¹⁸ WYFFELS, *De oudste rekening der stad Aardenburg*, p. 16.

A la fin du contrôle, et après avoir apporté tous les changements et les radiations nécessaires, a finalement lieu la clôture du compte. Elle consiste en l'inscription tout à la fin du registre, en dessous du bilan, d'une note finale, accompagnée des seings manuels des commissaires en guise d'authenticité. Cette note mentionne *que le compte fu oy* en tel lieu, un tel jour, en présence de qui. S'il n'y a pas de remarques graves la note se borne à une formule classique de réserve, assez formaliste, par laquelle le prince garde le droit d'apporter toutes les corrections ultérieurement: *et fu fait la protestacion en tel cas acoustumee, laquele les buerchmaistres et eschevins presens a ce compte accepterent*¹¹⁹. En d'autres cas la note finale est nettement désapprobatrice: *le quel compte en plusieurs parties a samblé estre desraisonnable et excessif*; les commissaires exigent alors des échevins de promettre à *amender s'il est trouvé qu'il aient aucune chose meffait*¹²⁰. Si les commissaires constatent un solde débiteur pendant plusieurs années ils font suivre leur note finale de quelques instructions aux bourgmestres et échevins de l'exercice suivant. Il est intéressant de voir comment les hommes de la fin du XIV^e siècle s'imaginent l'assainissement des finances communales. Voici les recommandations données en 1395 à Monikerede, une des petites villes situées aux bords du Zwin, au nord de Bruges¹²¹:

1. Les échevins doivent vendre le vin et la bière publiquement, et ne pas l'adjuger par préférence partielle mais à ceux qui offrent le plus.
2. Ils doivent remettre les comptes des contributions personnelles (*pointinghe*) de la ville aux commissaires, pour voir à quelle somme elles montent.
3. Ils doivent percevoir les arrérages des anciens impôts.
4. Ils doivent classer les dépenses par chapitres dans leurs comptes, comme les commissaires le leur ont montré.
5. Ils doivent se garder de trop voyager.
6. Les échevins doivent attendre de faire des travaux de charpenterie et de maçonnerie jusqu'au jour où la ville soit libre de dettes, sauf par nécessité spéciale. Ils doivent soumettre cette nécessité aux gens du duc ou du moins au bailli.

¹¹⁹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.548, f° 11 r° (compte de Sint-Anna-ter-Muiden, 1403-04); n° 36.737 (compte de Nieuport, 1434-35); n° 31.421, f° 83 r° (compte d'Alost, 1413-14); Comptes en Rouleaux, n° 1.984 (compte du métier d'Axel, 1405-06); VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 67.

¹²⁰ Ibid., n° 36.547 (compte Sint-Anna-ter-Muiden, 1400-01).

¹²¹ Ibid., n° 36.391, f° 9 r° en v° (compte de Monikerede, 1394-95).

7. Ils doivent se garder de frais excessifs et de festins gastronomiques. Ou s'ils ne savent pas les éviter, au moins de ne pas les inclure dans les comptes de la ville.

8. Les échevins ne peuvent accorder des cadeaux, ni des présents de noces et de baptêmes, sauf à la demande du duc.

En 1437 les commissaires proposent déjà de tout autres remèdes au déficit des finances, notamment dans les instructions pour la ville de Nieuport, située à la côte flamande, un peu au sud d'Ostende¹²². Après avoir constaté que certains articles portent préjudice aux intérêts de la ville, que les points déraisonnables ont été rayés, les commissaires énumèrent quelques restrictions concrètes à la liberté des échevins dans leurs dépenses:

1. Pour les voyages à Furnes et Dixmude (petites villes aux environs de Nieuport) on ne peut envoyer qu'un échevin ou procureur.

2. Pour les voyages à Bruges ou Gand pour affaires importantes il faut se limiter à deux échevins, ou 1 échevin et 1 pensionnaire.

3. Les banquets sont désormais prohibés, sauf aux jours suivants, et à condition que les coûts ne dépassent pas les maxima indiqués:

- 1. Le jour du renouvellement de la loi: 12 livres par.
- 2. Le jour de la nomination des officiers par les échevins: 8 lb.
- 3. Les jours de jugement échevinal: 6 lb.
- 4. Le jour de l'affermage de la halle: 20 lb.
- 5. Le jour de l'inspection du port: 4 lb.
- 6. Le jour de l'inspection des portes, tours, etc.: 3 lb.
- 7. Les jours de l'affermage des assises: 3 lb.

4. Les échevins ne peuvent compter des frais pour la réception des commissaires lors du renouvellement de la loi, sauf les vins de présent classiques.

¹²² Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.739. En 1403 les commissaires formulent une série de conseils aux échevins d'Oudenbourg (FEYS - VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, II, pp. 195-96), modifiés en 1446 (ID., *o.c.*, pp. 410-12) et en 1451 (IDEM, *o.c.*, pp. 419-20).

Le 16 mars 1445 sont formulées des recommandations à la ville de Damme: les échevins doivent limiter les voyages; ils ne peuvent voyager que par ordre explicite des bourgemaîtres, pour un montant limité, avec un maximum de deux députés; les trésoriers doivent rendre compte de leur gestion mois par mois; lors de ces réunions mensuelles les ouvriers de la ville seront convoqués pour témoigner combien de jours ils ont travaillé; les trésoriers doivent soumettre toutes les quittances de rentes et dettes lors de l'audition annuelle (Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 33.584, f° 1 r° v°).

Si cependant certains des bourgeois de la ville veulent offrir un dîner aux commissaires, ils le peuvent, mais à leurs propres frais.

5. On ne peut porter en compte les frais de réception des seigneurs en visite, sauf s'il s'agit de personnalités tellement importantes qu'on ne peut faire autrement.

6. Si des messagers peuvent accomplir certaines missions, il ne faut pas députer des échevins.

Comme autre moyen de rappeler constamment aux échevins leurs devoirs en matière d'affaires financières: les commissaires obligent le trésorier à transcrire au début de chaque compte les instructions des commissaires mentionnées ci-dessus, ou bien la dernière ordonnance ducale concernant la tenue des finances ¹²³.

Un bon mois après la cérémonie de l'audition, l'exemplaire des commissaires est apporté à la Chambre des Comptes, après avoir été vérifié par les contrôleurs ¹²⁴. Là ils sont classés dans les archives de l'institution, pour être utilisés éventuellement lors du contrôle de comptes ultérieurs. Les exemplaires ainsi classés portent tous la mention: *pour la court*. Presque tous contiennent donc une note finale de contrôle par les commissaires; elle manque pourtant dans quelques registres ¹²⁵. Un de ces comptes manquant de note des commissaires, présente par contre une notice de deux échevins, annonçant qu'ils ont apposé leur sceau sur le registre en signe d'authenticité ¹²⁶.

La procédure du contrôle des comptes peut durer très longtemps, lorsqu'il y a contestation grave entre les commissaires et les échevins. Un cas typique est celui de la ville de Sint-Anna-ter-Muiden, dont le compte de l'exercice 1404-1405 passa à l'audition le 13 juillet 1405, mais qui ne fut clos que le 2 février 1414, donc presque neuf ans plus tard ¹²⁷. La raison était que le compte présentait *aucunes contradictions lors mises en icellui tant par lesdiz commissaires, comme par aucuns des gens de la ville de le Mue*. Une notice, sur feuille séparée, jointe au compte, explique en outre que la contestation est également due au fait de la perte d'un certain nombre de lettres, de quittances et de cédules qui auraient

¹²³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 33.584, f° 29 v° (compte de Damme de 1444).

¹²⁴ Ibid., Comptes en Rouleaux, n° 1.983 (compte du métier d'Axel 1400-01): l'audition a lieu le 5 septembre 1401, le compte arrive dans la chambre le 19 octobre 1401.

¹²⁵ Ibid., Comptes en Rouleaux, n° 1.988 (compte du métier de Bouchoute, 1398-99); Ch. des Comptes, n° 35.533 (compte de Harelbeke, 1413-14).

¹²⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.533 (compte de Harelbeke, 1413-14).

¹²⁷ Ibid., n° 36.549, f° 16 v°.

dû témoigner du bien fondé des articles, perte due à des incendies et des pillages lors des invasions anglaises à la côte flamande en 1404-1405. En général les commissaires jugeaient les dépenses de ce compte incriminé beaucoup trop élevées; en rayant plusieurs articles ou en diminuant les sommes, ils voulaient empêcher que les dépenses excessives ne servent de précédents pour des dépenses ultérieures: *affin que ainchois ne se accoustument de faire celz despens*.

Les ducs de Bourgogne sont assez souvent intervenus dans l'organisation de la gestion financière des villes flamandes. D'abord par les notes finales avec les recommandations des commissaires, mentionnées ci-dessus. Ensuite par des ordonnances ou règlements sur le renouvellement des lois destinés au comté en général. Une première ordonnance date du 1^{er} octobre 1414, et stipule entre autre que désormais deux commissaires seulement assisteront à l'audition; ils commettront, en accord avec le bailli du lieu, les personnes les plus notables; ils recevront le gage de quatre jours pour leur voyage et leur séjour; il leur est défendu d'accepter *d'aucuns ne de par d'aucuns qu'ilz auront miz en loy dons corruptibles avant ne aprez qu'ilz n'y mettent aucun en loy*¹²⁸. Une deuxième date du 27 avril 1431¹²⁹. Dans une troisième du 18 janvier 1446, Philippe le Bon défend strictement le don d'or, d'argent ou d'autres objets par les candidats-échevins aux commissaires ducaux ordonnés au renouvellement de la loi, et donc à l'audition des comptes communaux; les échevins non plus ne peuvent se laisser corrompre par des dons pour les nominations de trésoriers, pensionnaires et autres officiers urbains; les méfaits seront punis de peines exemplaires; le contrôleur des offices du duc se portera personnellement dans les villes et châtellemies de Flandre pour aller démasquer sur place les corruptions éventuelles¹³⁰.

Il est encore beaucoup trop tôt pour mesurer avec quelque précision l'importance des facteurs externes sur les finances urbaines. Il est cependant déjà clair que les grands troubles politiques et militaires des XIV^e et XV^e siècles ont directement eu leur répercussion sur le budget des villes de plusieurs façons. Prenons comme exemple la révolte de Flandre de 1379-1385. Elle suscitait d'abord de graves dépenses pour financer les opérations militaires menées par les villes contre le gouvernement central, ce qui conduisait à des catastrophes budgétaires notamment à Gand: le déficit et les dettes déjà importants en 1378-1379

¹²⁸ Ibid., Ch. des Comptes, n° 31.423, f° 1 r° -2 r° (compte d'Alost 1415-16); VAN LERBERGHE - RONSSE - KETELE, *Audenaerdsche Mengelingen*, II, pp. 59-63.

¹²⁹ ESPINAS-VERLINDEN-BUNTINX, *o.c.*, I, pp. 25-28, n° 13.

¹³⁰ FEYS - VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudenbourg*, II, pp. 406-08; VAN LERBERGHE - RONSSE - KETELE, *o.c.*, II, pp. 63-69; PINCHART, *Inventaire Archives Chambres Comptes*, V, p. 66; ESPINAS - VERLINDEN - BUNTINX, *o.c.*, I, pp. 28-31, n° 14.

augmentaient considérablement chaque année, pour atteindre en 1381 la somme énorme de 4.014 lb. 18 s. 4 d. gr.¹³¹. Les relations commerciales étant perturbées et presque complètement réduites au néant, il en résulte une perte considérable de revenus (impôts)¹³²; autre conséquence inattendue: après la fin des hostilités, les marchands étrangers étaient devenus tellement méfiants devant la possibilité de relations normales et sûres avec la Flandre qu'il fallait de longues et coûteuses négociations pour les convaincre de revenir; pour ramener l'étape de la Hanse à Bruges, les villes flamandes ont été obligées de payer d'énormes sommes aux Hanséates en guise de dédommagement, le fameux *oosterlingengheld*¹³³; en 1384 le duc Philippe le Hardi était parvenu à reconquérir le comté de Flandre, à l'exception de Gand; il obligea les autres villes à payer mensuellement une taxe de guerre, jusqu'à la fin des hostilités¹³⁴. Les villes ont fait tout leur possible pour améliorer la situation: à Gand, on créa des impôts extraordinaires sur le vin et la bière, on imposa des prêts obligatoires aux ecclésiastiques, on confisqua les biens des émigrés enfuis, on essaya d'obtenir des subsides du roi d'Angleterre¹³⁵. Tout cela illustre donc clairement l'immense et durable influence de cette guerre de 1379-1385 sur les finances urbaines; même en 1428 on fait encore allusion à cette crise pour expliquer certains phénomènes économiques¹³⁶.

Deuxième exemple: les catastrophes de la nature ont également perturbé la situation financière, comme en 1377 et 1404, à la suite des inondations maritimes, dans la région côtière du comté¹³⁷; certaines petites villes, ayant été gravement endommagées voyaient leur quote-part dans les paiements pour la taxe annuelle au duc (*transport*) ainsi que pour les aides, sensiblement diminuée, ce qui suppose évidemment l'importante régression de la prospérité de leurs finances¹³⁸; lors de la révision du *Transport* (tableau de répartition des taxes)

¹³¹ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 375.

¹³² W. PREVENIER, *De Leden en de Staten van Vlaanderen*, Brussel, 1961, pp. 155-87; la grave détresse financière nécessitait en outre les dettes, entraînant de nouvelles charges, ce qui fut notamment le cas pour Termonde, Furnes, Ypres et Audenarde (Bruxelles, A.G.R., Trésor de Flandre, 1^e série, n^o 703, 909, 798, 2.847).

¹³³ PREVENIER, *De Leden en de Staten*, pp. 167-68.

¹³⁴ W. PREVENIER, *De beden in het Graafschap Vlaanderen onder Filips de Stoute (1384-1404)* (Revue Belge de Philologie et d'Histoire, XXXVIII, 1960, pp. 349-50).

¹³⁵ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, pp. 375-76.

¹³⁶ DE SAGHER, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière*, I, p. 4.

¹³⁷ Sur les inondations, voyez les exposés de M.K.E. GOTTSCHALK, *Historische geografie van westelijk Zeeuws-Vlaanderen*, bd. I, Assen, 1955, pp. 162-211; G.G. DEPT, *Etude critique sur une grande inondation marine à la côte flamande (19 nov. 1404)* (Etudes d'histoire dédiées à la mémoire de H. Pirenne par ses anciens élèves, Bruxelles 1937, pp. 105-24).

¹³⁸ Bruxelles, A.G.R., Trésor de Flandre, 1^e série, n^o 1.387: ... *plusieurs des dictes*

en 1408 des villes comme Waterduinen, Yzendijke, Roeselare (près d'Aardenburg), Langaardenburg et Hugevliet, complètement ou presque entièrement effacées de la carte, sont simplement rayées du tableau ¹³⁹.

Troisième exemple: l'influence des aides et taxes accordées au prince sur les finances urbaines; il est évident que les aides peuvent former un élément important dans les budgets et influencer directement le bilan final; entre 1384 et 1403 le duc de Bourgogne a demandé 10 aides générales aux villes de Flandre, dont 6 lui ont été accordées, pour un montant de 1.521.870 lb. par.; l'étude de l'incidence des taxes sur les budgets urbains reste encore à faire; voici quelques coups de sonde. En additionnant les sommes versées aux receveurs ducaux pendant un exercice, en juxtaposition avec le total annuel des revenus de cette même année, on obtient les pourcentages suivants:

INCIDENCES DES TAXES ET AUTRES PAIEMENTS AU PRINCE SUR LES BUDGETS DE QUELQUES VILLES VERS L'ANNEE 1397-1398

<i>Ville</i>	<i>Paiements au prince</i>		<i>Revenus de l'année</i>
Alost ¹⁴⁰ (1395-96) :	419 lb. 11 s. par.	sur 5.618 lb. 4 s. 6 d. par.	= 7,46 %
Bruges ¹⁴¹ (1391-92) :	18.003 lb. 4 s. par.	sur 72.690 lb. 7 s. 11 d. par.	= 24,76 %
Courtrai ¹⁴² (1394-95) :	720 lb.	sur 14.285 lb. 6 s. 10 d. par.	= 5,04 %
Damme ¹⁴³ (1394-95) :	345 lb. par.	sur 4.811 lb. 12 s. 5 d. ob. par.	= 7,17 %
Furnes ¹⁴⁴ (1395-96) :	—	sur 6.040 lb. 7 s. 6 d. par.	= 0 %
Gistel ¹⁴⁵ (1394-95) :	150 lb. 15 s. par.	sur 1.631 lb. 5 s. 6 d. par.	= 9,24 %
Grammont ¹⁴⁶ (1397-98) :	1.002 lb. 12 s. par.	sur 7.288 lb. 1 s. 9 d. ob. par.	= 13,75 %
Hoeke ¹⁴⁷ (1394-95) :	18 lb. 15 s. par.	sur 189 lb. par.	= 9,92 %
Hugevliete ¹⁴⁸ (1395) :	15 lb. gro	sur 57 lb. 11 s. 5 d. gro	= 26,06 %
Monikerede ¹⁴⁹ (1394-95) :	27 lb. par.	sur 549 lb. 7 s. par.	= 4,91 %
× Nieuport ¹⁵⁰ (1395-96) :	999 lb. 12 s. 6 d.	sur 13.394 lb. 11 s. 4 d. par.	= 7,44 %
Tielt ¹⁵¹ (1394-96) :	—	sur 1.695 lb. 9 s. par.	= 0 %

En 1387-88 l'incidence des taxes est de $\pm 66\%$ à Bruges ¹⁵².

villes ... par les commoions et inundations de la meir qui ont esté en ycelluy, ont esté gastés et destruis.

¹³⁹ GOTTSCHALK, *o.c.*, pp. 163, 201; PREVENIER, *De beden*, table de l'annexe 1, p. 361.

¹⁴⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.412. Je remercie M. Ysewijn pour la communication des données qui suivent.

¹⁴¹ Bruges, A.V., Compte de 1391-92.

¹⁴² Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 33.148.

¹⁴³ Ibid., n° 33.545, f° 3 v°.

¹⁴⁴ Ibid., n° 34.536.

¹⁴⁵ Ibid., n° 35.201.

¹⁴⁶ Ibid., n° 35.232.

¹⁴⁷ Ibid., n° 35.671.

¹⁴⁸ Ibid., n° 35.827.

¹⁴⁹ Ibid., n° 36.391.

× ¹⁵⁰ Ibid., n° 36.703.

¹⁵¹ Ibid., n° 38.314.

¹⁵² GILLIODTS - VAN SEVEREN, *Inventaire de Bruges*, III, Bruges, 1875, p. 113.

On remarquera que la charge sur le budget urbain pèse particulièrement lourd pour Bruges et les petites villes près de Bruges¹⁵³. Dans la période 1384-1403 il y a eu six aides extraordinaires, donc à peu près une tous les trois ans; souvent sans doute pour ne pas trop alourdir le budget, le duc accordait deux termes, ce qui permettait aux villes de répartir le montant total de leur quote sur deux exercices; Damme, par exemple, paie 345 lb. dans l'année 1394-1395 et autant dans l'année 1395-1396 pour atteindre sa quote de 690 lb. qui lui était adjugée dans l'aide de 1394 de 65.000 nobles¹⁵⁴. Ce qu'on peut conclure des trois exemples précités¹⁵⁵, c'est que les finances urbaines doivent être étudiées non seulement dans leur contexte local, mais surtout dans le cadre du comté de Flandre et même de l'Europe occidentale.

Jetons maintenant un regard sur la politique financière des villes flamandes. Il est incontestable qu'aux XIV^e et XV^e siècles la situation financière de la plupart des villes n'était pas fort brillante, ce qu'il faut peut-être attribuer à l'absence d'un réel budget¹⁵⁶. A Gand l'exercice de 1380-1381 se clôturait par un déficit de 4.014 lb. gros; il y a eu d'autres crises en 1294, 1349, 1356; la première moitié du XV^e siècle n'était pas plus brillante: on laissait s'accroître le déficit en ne payant les dépenses qu'une année après les avoir inscrites dans les comptes; en 1439-1440 le déficit atteint 3.608 lb. pour un revenu de 3.078 lb.¹⁵⁷. A Ypres le déficit était tellement élevé en 1400 (après la destruction de la ville pendant la guerre de 1379-1385) que le magistrat était obligé de vendre toute une série de bâtiments et de terres¹⁵⁸. A Damme, au milieu du XV^e siècle le solde était débiteur pendant plusieurs années de suite:

de 1055 lb. 9 s. 5 d. ob. par. en 1439-1440

de 1838 lb. 15 s. 3 d. par. en 1440-1441

¹⁵³ M.A. ARNOULD, *L'incidence de l'impôt sur les finances d'un village à l'époque bourguignonne* (Contributions à l'histoire écon. et soc., I, 1962, pp. 41-105) a montré récemment que la commune de Boussoit-sur-Haine payait 13 % de ses revenus en impôts au prince en 1400, en 1467 déjà 1/3, en 1521 la moitié, en 1530 les 2/3.

¹⁵⁴ PREVENIER, *De beden*, pp. 353-54.

¹⁵⁵ On pourrait évidemment multiplier les exemples. Il y a, notamment, aussi l'influence des crises monétaires. La crise de la fin du XIV^e siècle en Flandre (et Brabant) a eu des répercussions sur le niveau des prix et des salaires, sur les rentes et les loyers, et donc sur les finances urbaines (H. VAN WERVEKE, *De economische en sociale gevolgen van de munitiepolitiek der graven van Vlaanderen (1337-1433)* (Ann. Soc. Emul. de Bruges, LXXIV, 1931, pp. 1-15); H. LAURENT, *La Loi de Gresham au moyen âge*, Bruxelles, 1933, pp. 97-105).

¹⁵⁶ FRIS, *De oudstbewaarde stadsrekening van Geeraardsbergen*, p. 426.

¹⁵⁷ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, pp. 293-378.

¹⁵⁸ I. DIEGERICK, *Inventaire anal. et chron. archives Ypres*, III, Bruges, 1856, pp. 1-2.

de 506 lb. 16 s. 9 d. ob. par. en 1441-1442
de 993 lb. 17 s. ob. par. en 1442-1443
de 1896 lb. 12 s. 2 d. ob. par. en 1443-1444
de 840 lb. 13 s. ob. par. en 1444-1445 ¹⁵⁹.

Les commissaires à l'audition avaient évidemment remarqué ce déficit alarmant, et au début du compte de 1444-1445, ils avaient formulé une série de recommandations qui visaient une limitation des dépenses ¹⁶⁰. Du 16 mars 1445 date d'ailleurs une ordonnance générale sur les finances urbaines ¹⁶¹. Il faudrait croire que ces interventions ducales ont porté des fruits, puisque les trois comptes de 1445 à 1448 se soldent par un boni: de 298 lb. 14 s. 11 d. par. en 1445-1446, de 531 lb. 13 s. 3 d. en 1446-1447, de 825 lb. 2 s. 7 d. en 1447-1448 ¹⁶². Malheureusement toutes les prévisions optimistes se dissipèrent déjà en 1449, puisque les déficits revenaient, avec parfois même plus de vigueur qu'avant:

494 lb. 4 s. 11 d. par. en 1448-1449
1397 lb. 19 s. 11 d. par. en 1449-1450
2150 lb. 5 s. 4 d. par. en 1450-1451
506 lb. 18 s. 3 d. par. en 1451-1452 ¹⁶³.

✕ A Nieuport l'année 1434-35 avait encore connu un boni de 98 lb. 18 s. 10 d. mais les années 1435-1443 se terminent toutes par un déficit ¹⁶⁴. A Alost d'importants déficits sont repérés par exemple de 1413 à 1416 ¹⁶⁵.

Pour donner une idée de l'ampleur des déficits et bonis il est nécessaire de les comparer avec la somme totale des revenus. Voici donc quelques exemples, choisis dans différentes villes de Flandre et à des moments divers. Nous n'avons nullement voulu être complet, et notre choix est par définition arbitraire.

¹⁵⁹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 33.579 à 33.584.

¹⁶⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 33.584, f^o 1 r^o en v^o.

¹⁶¹ Ibid., n^o 33.584, f^o 2 r^o-v^o.

¹⁶² Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 33.585 à 33.587.

¹⁶³ Ibid., n^o 33.588 à 33.591.

✕ ¹⁶⁴ Ibid., n^o 36.737 à 36.745; le déficit s'élève de 1435-36 à 1442-43 respectivement à: 94 lb. 13 s. 1 d., 4 lb. 17 s., 196 lb. 7 s. 2 d., 180 lb. 16 s. 1 d., 55 lb. 3 s. 4 d. ob., 11 lb. 5 s., 16 lb. 14 s. 6 d., 36 lb. 16 s. 4 d.

¹⁶⁵ Ibid., n^o 31.421 à 31.423.

Déficits

Lieu	Date	Déficit	Revenus	%
Alost ¹⁶⁶	1413-14	199 lb. 17 s. 6 d. par.	8.167 lb. 3 s. 3 d. par.	2,44 %
Courtrai ¹⁶⁷	1394-95	464 lb. 19 s. 3 d. par.	14.285 lb. 6 s. 10 d. par.	3,25 %
Gand ¹⁶⁸	1439-40	3.608 lb. 5 s. 6 d. gro. 10 d. par.	3.078 lb. 6 s. 1 d. gro. 6 d. par.	117,21 %
Hugevliet ¹⁶⁹	1395	3 lb. 17 s. 6 d. gro.	57 lb. 10 s. 5 d. gro.	6,76 %
Lo ¹⁷⁰	1404-05	10 lb. 4 s. 9 d. par.	477 lb. 5 s. 3 d. par.	2,14 %
Lombardsijde ¹⁷¹	1407-08	80 lb. 11 s. 4 d. par.	493 lb. 16 s. par.	16,31 %
Monikerede ¹⁷²	1400-01	27 lb. 10 s. 4 d. par.	446 lb. 12 s. par.	6,16 %
X Nieuport ¹⁷³	1437-38	196 lb. 7 s. 2 d. par.	10.423 lb. 16 s. par.	1,88 %
St-Anna-ter-Muiden ¹⁷⁴	1400-01	19 lb. 13 s. 8 d. gro. 1 ing.	46 lb. 5 s. 6 d. gro. 2 ing.	42,53 %
Tielt ¹⁷⁵	1394-96	200 lb. 6 s. 3 d. par.	1.695 lb. 9 s. — par.	11,81 %
Axel (métier) ¹⁷⁶	1405-06	51 lb. 6 s. par.	200 lb. par.	25,65 %

Boni

Lieu	Date	Boni	Revenus	%
Harelbeke ¹⁷⁷	1413-14	82 lb. 19 s. 2 d. par	356 lb. 14 s. 8 d. par.	23,31 %
Hoeke ¹⁷⁸	1394-95	5 lb. 15 s. par.	189 lb. par.	3,04 %
Monikerede ¹⁷⁹	1394-95	19 lb. 15 s. par.	549 lb. 7 s. par.	3,59 %
X Nieuport ¹⁸⁰	1434-35	98 lb. 18 s. 10 d. par.	9.032 lb. 13 s. par.	1,09 %
Ninove ¹⁸¹	1389-90	1 lb. 3 s. 4 d. gro. 1 ing.	83 lb. 11 s. 6 d. gro.	1,38 %
Oudenburg ¹⁸²	1398-99	85 lb. 14 s. 8 d. par.	3.632 lb. 14 s. 10 d. par.	2,35 %
Termonde ¹⁸³	1377-78	4 lb. 7 s. 7 d. ob. gro. 3 miten	1.041 lb. 18 s. 7 d. ob. gro. 8 miten	0,42 %
Axel (métier) ¹⁸⁴	1400-01	32 lb. 17 s. par.	346 lb. par.	9,49 %
Bouchoute (métier) ¹⁸⁵	1398-99	1 lb. 11 s. par.	260 lb. par.	0,59 %

¹⁶⁶ Ibid., n° 31.421.

¹⁶⁷ Ibid., n° 33.148.

¹⁶⁸ Gand, Arch. Ville, Compte de 1439-40.

¹⁶⁹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.827.

¹⁷⁰ Ibid., n° 35.903.

¹⁷¹ Ibid., n° 35.829.

¹⁷² Ibid., n° 36.394.

¹⁷³ Ibid., n° 36.740.

¹⁷⁴ Ibid., n° 36.547.

¹⁷⁵ Ibid., n° 38.314.

¹⁷⁶ Ibid., Comptes en Rouleaux, n° 1.984.

¹⁷⁷ Ibid., Ch. des Comptes, n° 35.533.

¹⁷⁸ Ibid., n° 35.671.

¹⁷⁹ Ibid., n° 36.391.

¹⁸⁰ Ibid., n° 36.737.

¹⁸¹ Ibid., n° 37.076.

¹⁸² Ibid., n° 37.598.

¹⁸³ Ibid., n° 37.973.

¹⁸⁴ Ibid., Comptes en Rouleaux, n° 1.983.

¹⁸⁵ Ibid., n° 1.988.

Dans le but de se sauver de leurs difficultés financières, les échevins se sont servis de plusieurs moyens, surtout de taxes extraordinaires. Il faut mentionner ici les emprunts. Les échevins ont cherché leur salut dans les prêts chaque fois que des aides ou des opérations militaires venaient surprendre le magistrat. On peut discerner les prêts flottants et les prêts consolidés. Parmi les prêts flottants il y en a sans intérêt (prêts forcés) et à intérêt¹⁸⁶. Parmi les prêts consolidés: les rentes à vie et les rentes héréditaires¹⁸⁷. A la suite de ces emprunts les villes sont endettées de façon permanente; les dettes ne sont pas mentionnées dans le compte proprement dit, mais souvent ajoutées à la fin du registre, après le bilan¹⁸⁸.

C. Aspects techniques et administratifs.

Les comptes sont enregistrés chaque année dans un registre ou rouleau, contenant revenus, dépenses et bilan, par les soins du trésorier. La rédaction même est parfois l'œuvre d'un clerc adjoint.

La langue des comptes des villes de Flandre est le flamand pendant tout le XIV^e et le XV^e siècle, du moins pour les petites villes et les châtelainies, dont les séries continues ne commencent qu'aux environs de 1384, le début de la période bourguignonne en Flandre. En ce qui concerne les grandes villes: à Bruges les comptes de 1281 à 1299 sont en latin, celui de 1300 mêle le latin et le flamand; à partir de 1302 on use uniquement du flamand¹⁸⁹; à Ypres le latin est employé en 1267-1268 et en 1279-1281, mais le français apparaît en 1276-1277 et de 1281 à 1325; de 1325 à 1329 le flamand; de 1329 à 1380 le français, puis le flamand¹⁹⁰; à Gand rien que le flamand depuis le début, c'est-à-dire depuis le compte partiel de 1280, et depuis la série des comptes de 1314¹⁹¹.

Autre point important qui se rattache aussi bien à la forme extérieure des comptes qu'à un certain système de comptabilité. Je parle des systèmes de comptes en rouleaux¹⁹² ou sous forme de registre. L'on peut admettre que le système

¹⁸⁶ G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen âge*, Bruxelles, 1921, pp. 96-120.

¹⁸⁷ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, pp. 266-90: pour Gand; BIGWOOD, *o.c.*, pp. 120-123.

¹⁸⁸ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.391 (Monikerede, 1394-95).

¹⁸⁹ GILLIODTS - VAN SEVEREN, *Inventaire, Introduction*, pp. 23-24.

¹⁹⁰ DES MAREZ - DE SAGHER, *Comptes de la ville d'Ypres*, I, pp. X-XI.

¹⁹¹ J. VUYLSTEKE, *Gentsche Stads- en Baljuwsrekeningen 1280-1336*, Gent, 1900; VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, p. 82.

¹⁹² Les rouleaux sont formés de feuilles de parchemin, liées par des fils à coudre. Pour le compte de 1400-1401, du métier d'Axel, chaque feuille mesure 80 sur 20 cm. (Bruxelles, A.G.R., Comptes en Rouleaux, n° 1.983).

de rouleaux est d'origine britannique. En Angleterre on l'a appliqué autant pour la comptabilité que pour l'annotation de chartes et documents, notamment pour le tribunal royal dès 1190¹⁹³ et pour la chancellerie royale dès 1199¹⁹⁴. En Flandre le système des rouleaux n'est pas inconnu, bien qu'il n'y ait pas eu le succès insulaire. Les registres de la chancellerie comtale se présentent dès le début sous forme de codex¹⁹⁵. Au XIV^e et même au début du XV^e siècle, les rouleaux ont cependant été en usage pour les comptes des baillis comtaux, du receveur de Flandre, des receveurs des domaines et des briefs, des moeres et polders et des tonlieux¹⁹⁶. En ce qui concerne les comptes des villes et des circonscriptions l'emploi de rouleaux a été intermittent et temporaire. Certains ont adopté dès le début le système-registre, certains l'ont adopté après avoir connu les rouleaux pendant un temps plus ou moins long. A Bruges la transition du rouleau au registre se situe vers 1300: les comptes de 1281-1282, 1289 1294 et 1300 sont des rouleaux, ceux de 1284-1285, 1288, 1290, 1291, 1292, 1293, 1297, 1298, 1299 des cahiers; à partir de 1302 il n'y a que des registres¹⁹⁷. A Gand le fragment de 1280 et le compte de 1319-20 sont des rouleaux, ensuite rien que des cahiers¹⁹⁸. A Ypres par contre on use des rouleaux jusqu'en 1403, et le premier registre y date de 1405¹⁹⁹. L'échevinage du Franc de Bruges emploie le rouleau encore en 1386²⁰⁰, mais en 1395 apparaît le premier registre-codex²⁰¹. Le moment de transition se situe entre 1376²⁰² et 1382²⁰³ pour Oudenbourg; entre 1392²⁰⁴ et 1394²⁰⁵ pour Monikerede; vers 1404²⁰⁶ pour le métier de Bouchoute; entre 1409²⁰⁷ et 1413²⁰⁸ pour le métier d'Axel. On constate que les petites villes ont été plus conservatrices que les grands centres (Ypres excepté), les châtelennies plus encore que les petites villes.

¹⁹³ *Curia Regis Rolls*, I, London, 1923 (dans les éditions du Public Record Office).

¹⁹⁴ Th. D. HARDY, *Rotuli chartarum in Turri Londinensi asservati, 1199-1216*, London, 1837; des rouleaux plus récents, il existe des *Calendars*.

¹⁹⁵ J. BUNTINX, *De XIV^e eeuwse kanselarijregisters van het graafschap Vlaanderen* (B.C.R.H., CXIII, 1948, pp. 205-21).

¹⁹⁶ H. NÉLIS, *Ch. des Comptes de Flandre et de Brabant, Inventaire des Comptes en Rouleaux*, Bruxelles, 1914, *passim*.

¹⁹⁷ GILLIODTS - VAN SEVEREN, *Inventaire de Bruges, Introduction*, pp. 23-24.

¹⁹⁸ VUYLSTEKE, *Gentsche Stads- en Baljuwsrekeningen 1280-1336*, p. VII.

¹⁹⁹ DES MAREZ - DE SAGHER, *Comptes de la ville d'Ypres*, I, p. IX.

²⁰⁰ Bruxelles, A.G.R., *Comptes en rouleaux*, n° 1.992.

²⁰¹ *Ibid.*, Ch. des Comptes, n° 42.521.

²⁰² *Ibid.*, *Comptes en Rouleaux*, n° 2.002.

²⁰³ *Ibid.*, Ch. des Comptes, n° 37.597.

²⁰⁴ *Ibid.*, *Comptes en Rouleaux*, n° 2.000.

²⁰⁵ *Ibid.*, Ch. des Comptes, n° 36.391.

²⁰⁶ *Ibid.*, *Comptes en Rouleaux*, n° 1.991 (compte en rouleau de 1404); *ibid.*, Ch. des Comptes, n° 42.330 (registre de 1402), n° 42.331 (registre de 1404).

²⁰⁷ *Ibid.*, *Comptes en Rouleaux*, n° 1.986.

²⁰⁸ *Ibid.*, Ch. des Comptes, n° 42.265 (en 1401-05, il y a cependant déjà des registres: *ibid.* n° 42.261-64).

La plupart des comptes ont été faits en deux exemplaires, du moins dès l'instauration du contrôle princier. Un exemplaire destiné aux échevins pour leur propre usage, le second au contrôle de la Chambre des Comptes (dès 1386). Le second était libellé *pour la court* ²⁰⁹; parfois on indique qu'il est destiné aux commissaires ²¹⁰, sans qu'il y ait une différence quelconque.

Au XIV^e siècle le parchemin est encore très largement usé pour les registres; au XV^e siècle par contre le papier domine ²¹¹.

L'ordonnance générale des registres est identique dans presque tous les comptes de Flandre: d'abord les revenus, ensuite les dépenses, chaque catégorie en plusieurs rubriques, finalement le bilan, et parfois, en annexe, un aperçu des dettes de la ville ²¹². On ne s'est écarté de ce schéma classique que dans quelques cas exceptionnels, où les dépenses précèdent les revenus ²¹³. En général les revenus et dépenses sont différenciés en plusieurs rubriques bien définies, portant chacune un titre: *voyagen, timmerwerken, costen van den pensionarissen, costen van de werclieden, messagiers, diverse costen, assizen, presentwine, settinghen, vermaken van de wet, presenten*. Il y a cependant, dans les petites villes, du moins au début, un certain nombre de registres assez désordonnés, sans plan bien établi et clair où les dépenses de voyages, d'impôts et de cadeaux sont entièrement entremêlées ²¹⁴; il y en a où le classement systématique par rubrique est remplacé par le classement chronologique, ce qui est surtout le cas pour les comptes en rouleaux ²¹⁵; il y a des comptes divisés en rubriques, mais des rubriques ne portent pas de titres ²¹⁶. L'évolution tend cependant vers l'ordre et le classement logique, et dès le début du XV^e siècle tous les comptes, même dans les petites villes, présentent l'aspect soigné et bien ordonné qu'avaient déjà les registres des grandes villes dès le début du XIV^e siècle; les commissaires à l'audition ont d'ailleurs toujours insisté pour que les comptes soient nettement structurés, notamment après le contrôle en 1395 à Monikerede ²¹⁷; parfois ils ont même ordonné de

²⁰⁹ Bruxelles, A.G.R., Comptes en Rouleaux, n^o 1.983, 1.988.

²¹⁰ Ibid., n^o 1.986.

²¹¹ La plupart des comptes de la période bourguignonne (dès 1384) sont en papier; les comptes du Franc de Bruges de 1397 à 1400 sont encore en parchemin (VANDEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'Etat à Bruges, Franc de Bruges*, II, p. 46).

²¹² Pour Gand: VAN WERVEKE, *De Gentsche Staatsfinanciën*, pp. 83-87; pour Ypres: DES MAREZ - DE SAGHER, *Comptes d'Ypres*, I, p. 72.

²¹³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 35.827 (Hugevliet, 1395).

²¹⁴ Ibid., Comptes en Rouleaux, n^o 2.000 (Monikerede, 1392-93).

²¹⁵ Ibid., n^o 1.983 (métier d'Axel, 1400-01); mais parfois également dans les registres (Ibid., Ch. des Comptes, n^o 37.597, Oudenbourg, 1382-83).

²¹⁶ Ibid., Comptes en Rouleaux, n^o 1.983 (métier d'Axel, 1400-01).

²¹⁷ Ibid., Ch. des Comptes, n^o 36.391, f^o 9 r^o: *dat sij in haer uutgheven hare rekeninghe maken bi capittle also de commissarisen hemlieden overghegheven hebben*.

refaire un compte qu'ils jugeaient non ordonné et obscur parce que non divisé en chapitres ²¹⁸.

Les rubriques sont parfois assez nombreuses et en tout cas plus nombreuses pour les dépenses que pour les revenus. Le compte de la ville d'Alost de 1415-1416 comprend 10 rubriques de revenus contre 27 pour les dépenses ²¹⁹. Celui de Monikerede de 1394-1395, 4 pour les revenus contre 9 pour les dépenses ²²⁰. Celui de Ninove de 1389-1390, 3 pour les revenus contre 14 pour les dépenses ²²¹.

Le système de la comptabilité ne présente pas de particularités importantes. Les articles se suivent dans chaque rubrique dans l'ordre chronologique. Le montant de chaque article est mentionné dans une colonne à l'extrême droite des pages ²²². Au bas de la page on fait éventuellement le total des montants de la page. En tout cas on inscrit à la fin de chaque rubrique la somme totale de tous les articles de cette rubrique. A la fin de toutes les rubriques des recettes on additionne les totaux dans un total général. De même pour les dépenses. Ensuite vient le bilan où l'on compare les deux pour en déduire le déficit ou le boni. Afin d'éviter les fautes de calcul pendant l'addition, les trésoriers ont souvent numéroté *in margine* les totaux de rubriques, séparément pour les revenus et les dépenses ²²³; parfois, comme précaution subsidiaire, on encercle ces numéros d'ordre ²²⁴. Normalement le compte fait un ensemble pour tout l'exercice des trésoriers, donc pour la durée de l'an échevinal, correspondant à environ un an réel; c.-à-d. qu'on ne le divise pas en subdivisions chronologiques; s'il arrive cependant que les mêmes trésoriers restent en fonction au delà du terme de l'année échevinale, et qu'ils soient remplacés pendant le nouvel exercice, le compte de ce dernier exercice se divise en deux parties chronologiques ²²⁵; à Lille, sous le régime français, de 1317 à 1364, les trésoriers ont dû compter de mois en mois et clore leurs registres chaque samedi ²²⁶. A côté du compte général dont on a parlé jusqu'ici, des comptes particuliers existaient: à Ypres par exemple, où le

²¹⁸ Ibid., n° 35.201 (Gistel, 1394-95), f° 3 r°: *Item van der presenter rekeninge te verscriven te stelne in voormen bi capitle also zoe nu staet, mids dat de rekening die die van der stede voor ogben brochtien ongheordeneert was, donker ende niet ghecapitelet van stoffen ende van teringhen, de wile dat mer mede besich was ende van der copie te makene omme over te voerne in de camere van der rekeningen.*

²¹⁹ Ibid., n° 31.423.

²²⁰ Ibid., n° 36.391.

²²¹ Ibid., n° 37.076.

²²² A Douai dans le compte de 1324-25, sous le régime français donc, les chiffres de recettes et dépenses figurent dans la colonne de gauche, au lieu d'être placés à la suite des articles (RICHEBÉ, *Notes sur la comptabilité*, p. 37).

²²³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n°s 36.737 à 36.745; n° 35.232.

²²⁴ Ibid., n° 31.423.

²²⁵ PREVENIER, *De oudste rekening van het stadje Biervliet*, pp. 67-68.

²²⁶ RICHEBÉ, *Note*, p. 29.

compte général était assez bref, on renvoyait constamment à des rouleaux séparés pour le détail ²²⁷; à Gand on disposait également de comptes détaillés pour les exploitations en régie, les prêts, les rentes héréditaires, les travaux, les présents, les frais de voyage et les frais de guerre ²²⁸. En outre les trésoriers disposaient de documents dont le but n'était pas de les présenter comme pièces justificatives à l'audition, mais seulement de faciliter leur comptabilité: les livres de baux, des rentes à vie et héréditaires, les livres hebdomadaires de leurs dépenses ²²⁹.

Voici un aperçu incomplet des sources de *revenus* dans quelques villes flamandes: cette liste n'est pas exhaustive. Elle est basée sur *quelques* registres de *quelques* villes, à titre d'exemple.

1. RESSOURCES PROVENANT DU DOMAINE DE LA VILLE :

a. Rentes viagères: existent à Alost, Harelbeke, Ninove, Bruges et Gand ²³⁰. Il s'agit des cens sur les bâtiments établis sur les terres communes de la ville.

x b. Rentes d'affermage: à Alost, Lo, Nieuport, Bruges et Gand ²³¹. Proviennent de l'affermage de certaines possessions, fonctions et droits de la ville (halles, marchés).

2. RESSOURCES PROVENANT DU POUVOIR PUBLIC DES ÉCHEVINS (en tant que juges et chefs de la commune):

a. Amendes: à Lombardsijde, Bruges et Gand ²³².

b. Rappels d'exil: à Gand, Ypres et Bruges ²³³.

c. Droits d'entrée des bourgeois: à Alost, Bruges, Gand et Ypres ²³⁴. Droit perçu sur les nouveaux bourgeois et les bourgeois forains.

3. IMPOTS :

x a. Tailles (*pointinghe, settinghe*): à Alost, Hoeke, Monikerede, Nieuport et Gand ²³⁵. La *tallia* est un impôt direct sur la fortune, autant les biens meubles qu'immeubles; elle disparaît en Flandre pratiquement à la fin du XIII^e siècle.

²²⁷ DES MAREZ - DE SAGHER, *Comptes de la ville d'Ypres, passim*.

²²⁸ VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën*, pp. 87-91. Pour Courtrai: Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 33.528. Pour Audenarde: HOEBEKE, *o.c.*, p. 189. Pour Gand (travaux): A.V. Gand, 400/9, f° 175 r°, 204 v°.

²²⁹ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 91-93 (pour Gand).

²³⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.421, 35.533, 37.076; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 164-71.

²³¹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.421, 35.903, 36.701; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 171-84.

²³² Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.829; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 185-89.

²³³ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 189-90; DES MAREZ - DE SAGHER, *o.c.*, I, p. 182.

²³⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.421; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 190.

²³⁵ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.421, 35.671, 36.391, 36.701; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 190-95.

b. Les droits d'issue: à Gistel, Hoeke, Hugevliet, Lo, Monikerede, Nieuport, Oudenbourg et Gand ²³⁶. Impôt sur les biens qui sortent du pouvoir des échevins, et échapperaient ainsi aux taxes. X

c. Maletote (*assisia, assizen, ongeld*): à Alost, Gistel, Harelbeke, Hoeke, Hugevliet, Lombardsijde, Lo, Monikerede, Nieuport, Ninove, Oudenbourg, St.-Annater-Muiden, Termonde, Bruges et Gand ²³⁷. X

Les *assisia* étaient des impôts indirects sur la production, l'importation et la vente dans la ville. On les augmentait chaque fois que les finances de la ville tendaient vers le déficit ²³⁸.

d. Taxes sur les changeurs: existent seulement à Gand ²³⁹.

4. RESSOURCES EXTRAORDINAIRES: citons entre autres les subsides accordés aux villes par des bourgeois, des abbayes, par le roi d'Angleterre ²⁴⁰, la confiscation des biens ²⁴¹, la vente de biens ²⁴², le boni de l'année précédente (à Lombardsijde, Lo, Monikerede, Oudenbourg et Termonde ²⁴³).

Le maletote est de loin le revenu le plus important dans la plupart des cas.

Voici les *dépenses*:

1. DÉPENSES ORDINAIRES

A. Administration de la ville.

1. Salaires des fonctionnaires: à Alost, à Gistel, à Lombardsijde, à Nieuport, à Oudenbourg, à Gand ²⁴⁴; vêtements des échevins et fonctionnaires à Alost, Nieuport, Oudenbourg et Gand ²⁴⁵; frais de repas du magistrat à Gistel, Lombardsijde, Monikerede, Ninove, Oudenbourg et Gand ²⁴⁶. X

²³⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 35.201, 35.671, 35.827, 35.903, 36.391, 36.701, 37.975; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 195-97.

²³⁷ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.201, 35.533, 35.671, 35.827, 35.829, 35.903, 36.391, 36.701, 37.076, 37.598, 36.547, 37.973; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 197-220.

²³⁸ FRIS, *De oudstbewaarde stadsrekening van Geeraardsbergen*, p. 426; PREVENIER, *De beden*, p. 359, note 5.

²³⁹ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 220-22.

²⁴⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 37.076; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 230-33.

²⁴¹ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 227-30.

²⁴² VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 234.

²⁴³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 35.829, 35.903, 36.391, 37.598, 37.973.

²⁴⁴ Ibid., n^{os} 31.421, 35.201, 35.829, 36.701, 37.598; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 240-42.

²⁴⁵ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 36.701, 37.598; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 243.

²⁴⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 35.201, 35.829, 36.391, 37.076, 37.598; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 249.

2. Frais de voyage des échevins et fonctionnaires: à Alost, Gistel, Hoeke, Hugevliet, Lombardsijde, Lo, Monikerede, Nieuport, Oudenburg, Sint-Anna-ter-Muiden, Termonde, Bruges et Gand ²⁴⁷.

3. Frais de messagers: à Alost, Gistel, Hoeke, Lombardsijde, Lo, Monikerede, Ninove, Sint-Anna-ter-Muiden, Bruges et Gand ²⁴⁸.

4. Frais de la tenue de la comptabilité: à Gand ²⁴⁹.

5. Présents: à Alost, Gistel, Harelbeke, Hoeke, Monikerede, Ninove, Oudenburg, Sint-Anna-ter-Muiden et Gand ²⁵⁰; présents de vin: à Alost, Gistel, Lombardsijde, Lo, Nieuport, Oudenburg, Termonde et Gand ²⁵¹.

6. Frais pour le renouvellement de la loi et l'audition des comptes: à Alost, Lombardsijde, Lo, Oudenburg, Sint-Anna-ter-Muiden et Gand ²⁵².

7. Rémunérations aux personnes apportant la nouvelle du décès de tenants de rentes viagères: à Alost et Gand ²⁵³.

8. Frais pour les affirmations des assises: à Alost, Ninove et Termonde ²⁵⁴.

9. Frais pour certaines fêtes: la procession de N. D. à Tournai dans les comptes de Gand ²⁵⁵, le jour du Saint-Sacrement dans ceux de Sint-Anna-ter-Muiden ²⁵⁶.

10. Frais de justice et de juridiction: à Hugevliet, Lo et Gand ²⁵⁷.

B. Travaux publics.

1. Bâtiments et autres travaux: à Alost, Hugevliet, Lombardsijde, Monikerede, Nieuport, Ninove, Oudenburg, Termonde, Bruges et Gand ²⁵⁸.

²⁴⁷ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.201, 35.671, 35.827, 35.829, 35.903, 36.391, 36.701, 37.598, 36.547, 37.973; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 243-45.

²⁴⁸ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.201, 35.671, 35.829, 35.903, 36.391, 37.076, 36.547; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 246-47.

²⁴⁹ VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 248.

²⁵⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.201, 35.533, 35.671, 36.391, 37.076, 37.598, 36.547; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 250-53.

²⁵¹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.201, 35.829, 35.903, 36.701, 37.598, 37.973; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 250-53.

²⁵² Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.829, 35.903, 37.598, 36.547; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 249.

²⁵³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 31.421; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 250.

²⁵⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 37.076, 37.973.

²⁵⁵ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 245-46.

²⁵⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^o 36.547.

²⁵⁷ Ibid., n^{os} 35.827, 35.903; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 264.

²⁵⁸ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n^{os} 31.421, 35.827, 35.829, 36.391, 36.701, 37.076, 37.598, 37.973; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 253-54.

2. Travaux en entreprise (*taswerk*): à Gistel, Nieuport et Gand ²⁵⁹.
3. Travaux de voirie: à Ninove et Gand ²⁶⁰.
4. Achat de matériaux (pierres, bois): à Gistel, Hugevliet, Nieuport et Gand ²⁶¹.
5. Transport de matériaux: à Gistel et Gand ²⁶².
6. Salaires d'ouvriers: à Gistel, Nieuport et Gand ²⁶³.

2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

A. Subsidés et taxes au comte ou duc: à Gistel, Hoeke, Hugevliet, Monikerede, Ninove, St.-Anna-ter-Muiden et Gand ²⁶⁴.

B. Frais militaires: à Gand ²⁶⁵.

3. FRAIS DIVERS: à Alost, Gistel, Harelbeke, Hoeke, Lombardsijde, Monikerede, Nieuport, Ninove, Oudenburg, Sint-Anna-ter-Muiden, Termonde et Bruges ²⁶⁶.

4. DÉFICIT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE: à Alost et Ninove ²⁶⁷.

5. DÉPENSES POUR LES EMPRUNTS:

A. Pour les rentes à vie: à Alost, Monikerede, Nieuport, Ninove, Termonde, Bruges et Gand ²⁶⁸.

B. Pour les rentes héréditaires: à Nieuport et Gand ²⁶⁹.

²⁵⁹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.201, 36.701; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 253.

²⁶⁰ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 37.076; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 254-55.

²⁶¹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.201, 35.827, 36.701; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 254.

²⁶² Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.201; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 254.

²⁶³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.201, 36.701; VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 254.

²⁶⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.201, 35.671, 35.827, 36.391, 37.076, 36.547; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 257-61.

²⁶⁵ IDEM, pp. 261-64.

²⁶⁶ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.421, 35.201, 35.533, 35.671, 35.829, 36.391, 36.701, 37.076, 37.598, 36.547, 37.973; Bruges, A.V., 1285.

²⁶⁷ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 31.421 et 37.076.

²⁶⁸ Ibid., n° 31.421, 36.391, 36.701, 37.076, 37.973; Bruges, A.V., 1285; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 282-88.

²⁶⁹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.701; VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 289-90.

C. Fautes dans les rentes héréditaires de l'année précédente: à Alost ²⁷⁰.

D. Dépenses pour anciennes dettes: à Sint-Anna-ter-Muiden ²⁷¹.

E. Dépenses pour intérêts à verser aux banquiers: à Bruges ²⁷².

Les comptes sont clôturés par un bilan, indiquant le bénéfice ou le déficit. Dans le premier cas la procédure est assez simple: les trésoriers sortants mentionnent le boni à la fin de leur compte, et transmettent le montant à leurs successeurs, qui l'incorporent dans les recettes du nouvel exercice ²⁷³. Dans le cas d'un déficit on a usé de plusieurs moyens: les trésoriers sortants peuvent avancer la somme manquante, qui, dans le cas le plus avantageux, leur était remboursée l'année suivante ²⁷⁴; le deuxième moyen: une partie des dépenses mentionnées dans le compte ne sont pas payées en réalité; enfin on a parfois déjà incorporé des recettes de l'année à venir pour déguiser le déficit: ce dernier moyen a été employé à Gand jusqu'en 1433-1434 ²⁷⁵.

Les comptes nous donnent-ils une idée exacte de la gestion des finances d'une ville? On peut en douter. Les comptes ne sont souvent pas complets: ils ne comprennent pas toutes les recettes, il y a des recettes réservées à des caisses particulières; pour certains articles on n'indique que le revenu ou la dépense nette; il y a parfois des fautes dans les additions ²⁷⁶; enfin il y a eu des fraudes. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas le monopole des comptes flamands; M. E.B. Fryde l'a constaté dans le *book of prests of the King's Wardrobe* de l'Angleterre en 1294-1295 ²⁷⁷.

Quant au personnel qui s'occupe des finances urbaines, les grandes villes, Gand ²⁷⁸ et Bruges ²⁷⁹, disposent d'un ou même de plusieurs fonctionnaires permanents appelés *trésoriers*, auxquels le magistrat a délégué ses attributions financières. Plusieurs châtelennies, notamment le Franc de Bruges ²⁸⁰, et

²⁷⁰ Ibid., n° 31.421.

²⁷¹ Ibid., n° 36.547.

²⁷² Bruges, A.V., 1285.

²⁷³ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.737 (Nieupoort), n° 37.973 (Termonde), n° 36.391 (Monikerede); VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 290; FEYS-VAN DE CASTEELE, *Hist. d'Oudenbourg*, II, p. 183.

²⁷⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.547 (St-Anna-ter-Muiden); n° 31.422 (Alost); VAN WERVEKE, *o.c.*, p. 291.

²⁷⁵ IDEM, *o.c.*, pp. 291-92.

²⁷⁶ IDEM, *o.c.*, pp. 93-99.

²⁷⁷ E.B. FRYDE, *Book of prests of the King's Wardrobe for 1294-5, presented to John Goronwy Edwards*, Oxford, 1962, pp. XVII-XVIII; ces fraudes nous sont connues par l'établissement d'un petit rouleau d'amendes (*rotulus de penis compositi*).

²⁷⁸ VAN WERVEKE, *o.c.*, pp. 68-79; PREVENIER, *De Leden en de Staten*, p. 254.

²⁷⁹ PREVENIER, *o.c.*, p. 254.

²⁸⁰ IDEM, *o.c.*, p. 254.

petites villes disposent également de trésoriers: comme la ville de Nieupoort ²⁸¹ et d'Oudenburg ²⁸². Ici les fonctionnaires ne sont souvent pas permanents, mais sont remplacés presque chaque année. Parfois, à Ypres ²⁸³ et dans quelques petites villes, un bourgmestre ou un échevin fait fonction de trésorier; le compte de Lombardsijde est rédigé par *Jacop Ghijs burghmeester ende tresorier van der steide ende poort van Lombaerdije* ²⁸⁴, celui de Monikerede également par le bourgmestre ²⁸⁵. Les trésoriers n'écrivent pas personnellement leurs comptes: des clerks spécialement désignés rédigent le registre et le double sous le contrôle du trésorier; la rédaction exige normalement deux semaines de travail assidu ²⁸⁶.

X

CONCLUSION

S'il me faut, en guise de conclusion, indiquer les études dont on a pour l'instant le plus besoin pour approfondir notre connaissance des finances urbaines en Flandre, je propose les suivantes: une étude sur les finances des villes de Bruges et d'Ypres; de la ville de Gand au XV^e siècle qui ferait suite au travail excellent du professeur Van Werveke; une étude des petites villes; une étude sur l'incidence des impôts princiers sur les finances urbaines de la Flandre; une étude générale sur les aides et sur les taxes annuelles (*Transport*) des villes du comté.

DISCUSSION-DISCUSSIE

M. LOPEZ remercie M. Prevenier de son rapport si riche et si plein de nuances.

M. DHONDT

J'aurais une question à poser, une question que je n'ai pas bien comprise. Vous dites que, dans les grandes villes, les trésoriers sont permanents ?

²⁸¹ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 36.737, f° 1 r°: deux trésoriers (années 1434-35).

²⁸² Ibid., n° 37.597-98 (années 1382-83, 1398-99); FEYS-VAN DE CASTEELE, *Histoire*, II, pp. 129, 145, 171.

²⁸³ RICHEBÉ, *Note*, p. 20.

²⁸⁴ Bruxelles, A.G.R., Ch. des Comptes, n° 35.829 (1407-08).

²⁸⁵ Ibid., n° 36.391 (1394-95).

²⁸⁶ HOEBEKE, *lets over middeleeuwse scribenten*, pp. 189-190.